

Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues «APRODH»

RAPPORT ANNUEL 2014



Suite à l'emprisonnement de Pierre claver MBONIMPA, Président et Représentant Légal de l'APRODH, la société civile burundaise n'a pas tardé à élever haut sa voix pour solliciter sa libération car sa détention était estimée illégale. Sur ces images, les membres de la société civile burundaise à la sortie de leur visite à ce défenseur des Droits Humains à la prison centrale de Mpimba, le 20 Juin 2014.

Bujumbura, Janvier 2015

Table des matières

Pages

AVANT – PROPOS.....	5
0. DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU CONTENU DU RAPPORT.....	7
Première Partie: Du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social.....	8
<i>I.1. Du contexte sécuritaire.....</i>	<i>8</i>
<i>I.2. Du contexte politique.....</i>	<i>11</i>
<i>I.3. Du contexte judiciaire.....</i>	<i>15</i>
<i>I.4. Du contexte socio – économique.....</i>	<i>18</i>
<i>I.5. De la jouissance des libertés publiques.....</i>	<i>20</i>
Deuxième Partie : Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.....	24
<i>II.1. De l'état des lieux.....</i>	<i>24</i>
<i>II.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par mois et par province en 2014.....</i>	<i>29</i>
<i>II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.....</i>	<i>30</i>
<i>II.4. Histogramme des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique – Répartition par provinces.....</i>	<i>30</i>
<i>II.5. Courbe d'évolution des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique au cours de l'année 2014.....</i>	<i>31</i>
<i>II.6. Tableau synthèse de la situation des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique durant les 5 dernières années.....</i>	<i>31</i>
<i>II.7. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs durant les 5 dernières années.....</i>	<i>32</i>
<i>II.8. Histogramme des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique durant les 5 dernières années.....</i>	<i>33</i>
Troisième Partie : Des cas de viol et de torture.....	34
<i>III.1. De l'état des lieux de la torture.....</i>	<i>34</i>
<i>III.2. De l'état des lieux du viol.....</i>	<i>38</i>

<i>III.3. Tableau synthèse des victimes de viol et de torture par mois et par province.....</i>	42
<i>III.4. Tableau synthèse des cas de viol et de torture par mois et par catégorie d'auteurs.....</i>	44
<i>III.5. Histogramme des cas de viol et de torture par province.....</i>	44
Quatrième Partie : De la situation carcérale.....	45
<i>IV.1. Des visites des cachots.....</i>	45
<i>IV.2. Des visites des prisons.....</i>	48
<i>IV.3. Tableau de la situation carcérale dans les 11 prisons du pays en 2014.....</i>	50
<i>IV.4. Histogramme de l'évolution de la situation carcérale au cours de l'année 2014.....</i>	51
Cinquième Partie : Des projets et activités réalisés en partenariat avec d'autres Organisations.....	52
<i>V.1. Du Projet "Promotion des droits humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable et d'appui institutionnel à l'APRODH ».....</i>	51
<i>V.2. Du projet « Promotion des Droits Humains et Protection des défenseurs des droits humains dans la région des grands lacs- Rwanda- Burundi-RD Congo ».....</i>	53
<i>V.3. Du Projet "Assistance juridique et sociale des nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires et des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba et Ngozi ».....</i>	54
<i>V.4. Du projet «Fourniture de l'aide légale aux populations vulnérables et aux victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre dans les provinces pilotes du Nord Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga».....</i>	55
<i>V.5. Du projet «Initiative Codes qui Innovent, ICI».....</i>	56
<i>V.6. Du Projet « Promotion des Droits Humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable pour un Etat de droit au Burundi ».....</i>	60
<i>V.7. Du Projet « Promotion des droits humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable».....</i>	61
<i>V.8. Du projet «Renforcement des capacités de la communauté dans la prévention et la prise en charge des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre dans les provinces de Bururi, Makamba et Karusi ».....</i>	62
<i>V.9. Du projet «Campagne de lutte contre les violences sexuelles, les violences basées sur le genre et le mariage forcé de jeunes filles».....</i>	64

Sixième Partie : Des conclusions, des contraintes et des recommandations...	65
<i>VI.1. Des conclusions.....</i>	<i>65</i>
<i>VI.2.Des contraintes.....</i>	<i>67</i>
<i>VI.3. Des recommandations.....</i>	<i>68</i>
<i>VI.3.1. A l'endroit du Gouvernement Burundais.....</i>	<i>68</i>
<i>VI.3.2. A l'endroit des Partis Politiques.....</i>	<i>69</i>
<i>VI.3.3. A l'endroit des Défenseurs des Droits Humains.....</i>	<i>70</i>
<i>VI.3.4. A l'endroit des Bailleurs de fonds et de la Communauté Internationale.....</i>	<i>70</i>

AVANT – PROPOS

L'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH » en sigle, est une ASBL agréée par l'ordonnance ministérielle N° 530/601 du 21 Août 2001. Elle s'est assignée des missions statutaires qui couvrent 6 domaines principaux d'intervention, à savoir : le monitoring des droits humains en général, le monitoring des lieux de détention en particulier, la lutte contre la torture, la lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre, la vulgarisation des textes relatifs aux droits humains, le plaidoyer et l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits humains.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association a descentralisé ses structures. Ainsi, elle dispose de 17 antennes provinciales. Nos antennes provinciales sont regroupées en 5 antennes régionales dont les chefs sont chargés de superviser les activités de 3 à 4 observateurs provinciaux, assurer le renforcement des capacités ainsi que l'animation du personnel des antennes provinciales et des « accompagnants juridiques » basés dans les communes et dans les zones. Cette dernière structure est composée de personnes qui rendent bénévolement leurs services à la population.

Aujourd'hui, en présentant le présent rapport, notre organisation au même titre que les autres associations sans but lucratif agréées, s'acquitte de son devoir de rendre compte au Ministère de Tutelle en l'occurrence le Ministère de l'Intérieur, des activités réalisées au cours de l'exercice 2014.

S'agissant des changements éventuellement intervenus en ce qui concerne les organes et les infrastructures, nous noterons qu'au cours de l'année 2014, notre organisation a procédé au renouvellement de ses organes dirigeants car les mandats des anciens étaient à terme.

C'est ainsi que le mandat du Comité Exécutif a été renouvelé le 19 Août 2014 par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans.

Bien plus, des demandes d'adhésion en tant que membre effectif de l'organisation ont été enregistrées et seront analysées au cours du premier trimestre de l'an 2015.

En ce qui concerne les immeubles, l'APRODH utilise des locaux qu'elle loue à des particuliers aussi bien pour son siège que pour ses antennes. Cela veut dire qu'elle n'a pas ses propres bureaux ou d'autres biens immobiliers.

Enfin, au terme de l'année 2014, Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues tient à remercier tous ses partenaires, qu'il s'agisse des structures étatiques, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile et de la population elle-même. En effet, leur apport a été apprécié dans le monitoring des droits humains, dans la prévention et la lutte contre les différentes violations des droits humains.

En l'absence d'une franche coopération, d'un partenariat fructueux avec toutes les structures précitées et du soutien de la population, notre organisation n'aurait pas atteint les résultats qu'elle tient à partager aujourd'hui avec tous ses partenaires, à travers le présent rapport.

Que chacun des partenaires sus-mentionnés trouve dans ce rapport sa contribution à la promotion des droits humains au Burundi et l'expression de notre profonde gratitude.

Bien plus, l'APRODH accueille à bras ouverts tout appui moral ou matériel la soutenir dans l'accomplissement de sa noble mission de promotion de la dignité humaine, de protection du droit d'expression et d'opinion, de lutte pour la justice équitable et l'égalité de tous devant la loi.

Ensemble et comme un seul homme, cheminons progressivement vers un Etat de droit, garant des droits et libertés fondamentaux des citoyens.

Le Président de l'APRODH

Pierre Claver MBONIMPA.

0.DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport présente une vue d'ensemble de l'évolution de la situation des droits humains au Burundi au cours de l'année 2014 et des principales activités réalisées tout au long de cette même année.

La première partie sera consacrée à l'analyse du contexte sécuritaire, politique, judiciaire, économique et social qui a prévalu tout au long de l'année concernée par le rapport. Cette analyse contextuelle permet en effet, de suivre l'évolution de la situation des droits humains dans notre pays.

La seconde partie se penchera sur les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de cas de personnes tuées et de victimes de coups et blessures graves en relevant les catégories des présumés auteurs, les causes et les armes utilisées.

La troisième partie traitera de l'état des lieux des violences sexuelles en général et du viol en particulier, ainsi que des cas de torture.

Dans la quatrième partie, nous décrirons l'évolution de la situation carcérale qui a prévalu au cours de l'année. Ainsi, les visites des cachots et des prisons montreront les conditions de vie des personnes privées de liberté ainsi que les différents droits qui ont été bafoués.

Dans cette partie, nous ferons part aussi à nos lecteurs des engagements pris par les acteurs de la chaîne pénale ainsi que les recommandations formulées par ces derniers dans les différents ateliers de restitution tenus après les visites des lieux de détention en vue de sensibiliser les différents acteurs pour l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté.

Une cinquième partie sera réservée aux activités d'assistance juridique, psychologique et orientation qui sont menées au quotidien par nos observateurs provinciaux des droits humains et ceux du siège de l'APRODH. Ici, nous réserverons de l'espace aux projets qui ont été exécutés en collaboration avec d'autres organisations et/ou grâce à leurs financements.

Dans la dernière partie, nous donneront quelques recommandations en vue d'améliorer la situation des droits humains au Burundi.

Première Partie:

Du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social

I.1. Du contexte sécuritaire.

Au cours de l'année 2014, la sécurité de la population a principalement été perturbée par des exactions des Imbonerakure (Jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD), des attaques des bandes armées qui dans les menages, qui sur les voies routières ou dans les affrontements avec les forces de l'ordre et de sécurité, des affrontements entre les jeunes des partis politiques, la propagation des informations faisant état d'une probable distribution d'armes à feu aux Imbonerakure, un probable entraînement paramilitaire de jeunes burundais en RDC et en Tanzanie, des attaques des personnes armées habillées de longues vestes qui, communément ont été appelés « Rugoti », une tension suite aux irrégularités enregistrées dans l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015 et pour clôturer l'année, une confrontation armée à l'avant – veille de la célébration du Nouvel An, en commune Murwi, province Cibitoke entre les forces de l'ordre et un groupe venu de la RDC et dont l'identité n'a pas été aussitôt révélée.

Ainsi,

1. En date du 2 Février 2014 vers 18 heures, une position militaire se trouvant entre la 10^{ème} et la 11^{ème} transversale, communément appelée « Kumadigi » (dans la réserve naturelle de Rukoko) en commune Gihanga a été attaquée par des personnes armées de fusils. Selon les sources sur place, cinq militaires des Forces de la Défense Nationale auraient été tués. L'attaque aurait duré une heure.

2. En province Bururi, dans la nuit du 10 au 11 Février 2014, une bande (11 personnes) armée de fusils et de grenades a tendu une embuscade à un camion Fusso aux environs de 22 h. Cette attaque a eu lieu sur la RN7 en commune Songa. Le groupe armé a lancé des grenades sur le camion, faisant 2 personnes tuées et 2 autres blessées. Les assaillants se sont repliés vers la direction de Mwarusi en commune Rutovu.

3. Sur la colline de Vugizo de la zone Gatumba en commune Mutimbuzi, dans la nuit du 02 au 03 Mars 2014, une position militaire a été la cible d'une attaque perpétrée par un groupe d'hommes armés de fusils et de grenades qui seraient venus de la RDC. Les assaillants se réclamaient du Front National de

Libération, le FNL. Au cours de ces affrontements, sept personnes auraient été tuées et trois autres blessées des deux côtés des belligérants.

4. En date du 8 mars 2014, la sécurité a été perturbée par l'affrontement violent entre les policiers et les jeunes du parti MSD qui a eu lieu à la permanence de ce parti. Ils se seraient rendus à cette permanence après leur dispersion par la police pendant leur sport au cours des travaux communautaires de la matinée du même jour. A cette occasion, 30 jeunes ont été arrêtés. Parmi eux, 20 ont été conduits au parquet et les 10 autres aux agents de la police pour interrogatoire. Signalons que les 20 ont été directement transférés à la prison centrale de Mpimba après l'interrogatoire. Le même jour après midi, à la permanence du parti MSD, les jeunes dudit parti étaient avec leur président Alexis SINDUHIJE. La police a encerclé la permanence en les suppliant de sortir. A ce moment, les jeunes ont pris en otage deux policiers avec leurs deux fusils et une radio de transmission. Plusieurs activistes de la société civile s'étaient rendus sur les lieux à savoir APRODH, CNIDH et ACAT. Le président de l'APRODH Pierre Claver MBONIMPA a essayé de jouer la médiation entre Alexis SINDUHIJE et les chefs de la police. Les militants du parti MSD ont accepté de rendre deux fusils qu'ils avaient saisis, mais ont gardé la radio. Vers 17h, les policiers avec tout le dispositif d'autoprotection (casques, boucliers et matraques), ont commencé à lancer des bouteilles de gaz lacrymogènes à l'intérieur de la permanence et à tirer des balles réelles. Il y a eu 13 blessés dont 5 policiers. Il sied de signaler que les policiers ont refusé au personnel de la Croix Rouge d'évacuer les blessés. Après l'affrontement, la police a occupé la permanence et les deux policiers ont été libérés. Entre temps, Alexis SINDUHIJE avait réussi à se sauver.

5. Dans la nuit du 19 au 20 Juillet 2014 vers 2 heures du matin, une embuscade a été tendue à Kagwema sur la RN5 dans la commune Gihanga par 7 jeunes Imbonerakure qui faisaient la patrouille, habillés des longues vestes et équipés de machettes et de couteaux. Ces Imbonerakure sont : HABIMANA Jean-Pierre, MAHUNGU Omar, TUYISINGIZE Dieudonné, NDAYIKEZA Jean de Dieu, NDIKURIYO Janvier, NIBIGIRA Samuel et NIMUBONA Célestin. Au cours de cette embuscade, ils ont extorqué à certaines personnes leurs biens.

6. En date du 24/09/2014 vers 11 heures, HAKIZIMANA Pierre Claver et RUTAHE Sylvain (commerçants) et deux policiers qui les escortaient sont tombés dans une embuscade leur tendue par un groupe de bandits armés lors qu'ils se rendaient au marché de Shinge (en commune Kigamba) à bord d'une voiture. Un policier du nom de NIYONGABO Charles a été touché par trois balles et il est mort sur place, tandis que les deux commerçants ont été gravement blessés et ont été évacués à l'Hôpital de Cankuzo avant d'être transférés à l'Hôpital Militaire de Bujumbura. Des enquêtes ont aussitôt été

enclenchées.

7. Durant les mois de Novembre et Décembre, des hommes armés habillés en longues vestes ont perturbé la paix et la tranquillité de la population de province Bururi (en communes Mugamba, Rutovu et Rumonge), Mwaro (communes Gisozi et Rusaka), Bujumbura Rurale (communes de Mugongomanga, Mukike, Isare, Mubimbi, Kanyosha et Kabezi), Bujumbura Mairie (commune Musaga, Kinindo et Kanyosha) et Cibitoke qui se déplaçaient pendant la nuit. Les populations de ces provinces n'ont cessé de dormir en cache dans les buissons pour échapper aux attaques de ces personnes sans foi ni loi qui volent et tuent des populations paisibles sans dédain.

A titre exemplatif, dans la nuit du 11 au 12 Novembre 2014, MANARIYO Privat a été arrêté par ces hommes sur la colline Mparambo (en commune Rugombo), et l'ont dépouillé de tous ses biens.

La nuit du 12 au 13/11/2014, ces gens ont été vus à Ruhagarika à la Tr.2. dans la même commune. D'après ceux qui les ont vus, certains d'entre eux portaient des fusils. En Mairie de Bujumbura, la population est allée jusqu'à organiser des rondes nocturnes pour préserver leur sécurité puisque les attaques des ménages et des passants étaient devenues nombreuses et les victimes très nombreux. Cela a poussé le Ministre ayant en charge la sécurité publique à tenir une réunion de sécurité, mais là aussi sans rien de réconfortant puisqu'il a interdit la population à assurer sa sécurité arguant que c'est l'affaire de la police.

8. Dans la nuit du 30/10/2014, en province Rutana, quatre personnes sont mortes dans le ménage de NTAKARUTIMANA Gervais suite une attaque d'hommes armés de fusils. NTAKARUTIMANA a perdu son épouse et deux de ses enfants qui sont: HAKIZIMANA Claudine, BAZIKWANKANA Kessia, SINANKWAKURE Goreth. La quatrième victime est l'un des assaillants du nom de MWARABU qui a été tué par ses camarades par erreur lorsqu'ils étaient à la recherche du chef de famille. Un autre malfaiteur, BUKURU Rayson, a été blessé par le chef de famille mais il n'a pas pu être appréhendé. Les enquêtes ont directement commencé afin de débusquer les malfrats. Pour cela 4 personnes ont été mises derrière les barreaux et le dossier se trouve dans les mains du Parquet Rutana.

9. En province Cibitoke, des affrontements ont opposé, pendant 5 jours, les forces de l'ordre et de sécurité nationales aux hommes armés en provenance de la RD Congo dans les communes Murwi et Bukinanyana. Ces rebelles (plus ou moins 200 hommes selon la population de Cibitoke) ont traversé la frontière Congo - Burundaise dans la nuit du 29 au 30 Décembre 2014. Selon des

sources sur place, les Imbonerakure ont été armés et mis à contribution par les forces de l'ordre et de sécurité. Selon le porte parole de l'armée, une centaine de rebelles ont été tués dans ces affrontements et le groupe a été anéanti parce qu'il a été traqué sans répit durant tout ce temps sans lui laisser le temps de se ravitailler ou de dormir. Selon l'armée, les rebelles voulaient rejoindre la forêt de la Kibira.

L'opposition et la société civile burundaise ont dénoncé de nombreux cas de rebelles arrêtés, désarmés puis exécutés froidement à la machette ou par balles, notamment par les jeunes Imbonerakure. Précisons enfin que l'identité de ces assaillants n'a été revendiquée par personne. Mais selon le porte parole de l'armée nationale, l'armée a saisi des documents permettant de savoir combien de combattants sont entrés au Burundi, avec quel armement, leurs objectifs ainsi que leurs chefs ; bref l'identité des assaillants.

1.2. Du contexte politique.

Au point de vue politique, l'intolérance politique, les querelles interminables au sein des partis politiques, le refus d'octroi des autorisations de réunion par l'autorité administrative et la perturbation des activités de certains partis politiques de l'opposition, la mise sur pied des structures chargées des élections de 2015, les irrégularités enregistrées pendant l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015 et la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation (CVR) ont été les principaux éléments qui ont caractérisé ce domaine durant toute l'année 2014.

En effet, cette intolérance politique a été principalement caractérisée par le vol des drapeaux des partis et les affrontements des jeunes des partis politiques. Ainsi,

1. Dans la province de Ngozi, un drapeau de l'UPD a été volé sur la colline Buhoro en commune Gashikanwa le 21/01/2014 par des personnes non identifiées.

2. En province Cankuzo, respectivement dans les communes Kigamba (le 03/03/2014) et Cankuzo (le 12/03/2014), les drapeaux du parti MSD ont été déhissés et déchirés par des personnes non encore identifiées. En commune de Mishiha, l'Administrateur communal a déhissé le drapeau du parti MSD en date du 19/03/2014 et l'a mis dans son bureau. Ce vol des drapeaux des partis a été également observé en province Bururi où 2 drapeaux du parti MSD ont été volés sur la colline Mariza en commune Burambi par des personnes inconnues.

3. En commune Rugombo, le vol des drapeaux et insignes politiques a

repris au cours du mois d’Août 2014.

En effet, sur la colline Kagazi, à la transversale 5, des personnes non encore identifiées ont volé le drapeau du parti Sahwanya FRODEBU. C’était dans la nuit du 07 au 08 août 2014. Ce vol des drapeaux des partis politique a également été enregistré dans la province Kayanza où le drapeau du parti Sahwanya FRODEBU été volé pendant la nuit du 21/8/2014 et les membres du parti CNDD-FDD ont été pointés du doigt. Les membres du parti MSD des communes Butaganzwa et Muhanga se lamentaient des perturbations qu’ils subissaient de la part des membres du parti CNDD-FDD qui les privaient d’emprunter des places publiques pour leurs réunions, sous prétexte que ces dernières avaient été réservées pour d’autres activités.

4. En commune Kayogoro, sur la colline Mugeregere, les membres du CNDD-FDD et ceux du FRODEBU se sont affrontés en date du 19/01/2014. Ces affrontements se sont soldés par un bilan de 10 personnes blessées. Le commandant du camp militaire de Kayogoro est intervenu avec des militaires. Les présumés auteurs de ces affrontements ont été arrêtés et mis dans les mains de la justice.

5. En province Cibitoke, les responsables du parti SAHWANYA–FRODEBU qui se rendaient en Zone Ngoma pour rencontrer leurs militants, le 23/3/2014, ont été sérieusement battus par les Imbonerakure. Se prenant pour des intouchables, ils sont arrivés même à menacer des fonctionnaires de l’Etat qui dénonçaient leur barbarie. C’est dans cette situation que Thomas NTAWURISHIRA, agent du CDFC Cibitoke a failli être tué par un groupe d’Imbonerakure, le 16/3/2014, du seul fait qu’il est membre du parti SAHWANYA-FRODEBU, et qu’il aurait contribué dans l’arrestation du deuxième responsable du parti CNDD-FDD en commune Murwi.

6. En date du 21/4/2014, vers 20 heures, sur la 5^{ème} transversale, en commune Gihanga, province Bubanza, des jeunes Imbonerakure et ceux du MSD se sont chamaillés. En effet, les jeunes du parti au pouvoir conduits par NDUWIMANA Egide (2^{ème} sur les cinq élus collinaires) auraient arrêté les membres du Parti MSD quand ils rentraient et les auraient battus à l’aide des fers à béton et des bâtons. L’autre groupe aurait alors riposté. Le bilan de cette querelle a été de 4 membres du parti au pouvoir et deux du parti MSD blessés.

7. Au cours du mois de Mai 2014, des menaces de mort se sont multipliées à l’endroit de certains responsables et membres des partis de l’opposition. Ainsi, en date du 11/05/2014, en commune Gihosha de la Mairie de Bujumbura, SHIMIRIMANA Datus du parti FNL proche de RWASA Agathon a été tué par balle lorsqu’il rentrait chez lui à bord de sa voiture.

Selon des sources concordantes, Datus avait entrepris de réconcilier les responsables des ailes de ce parti et probablement, il rentrait de la rencontre qu'il avait eue avec son chef RWASA. La cause et les auteurs de son assassinat n'ont pas été connus.

8. Dans la province de Kirundo, en date du 17/8/2014, les membres du parti FRODEBU Nyakuri et les jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés Imbonerakure se sont affrontés dans la zone Kigoma en commune Bugabira occasionnant la mort d'une personne du nom de MANIRAMBONA Jean Bosco.

9. En commune Mbuye, les jeunes du parti MSD se sont affrontés avec les jeunes Imbonerakure du CNDD- FDD dans la nuit du 17 Août 2014. Au cours de ces affrontements deux Imbonerakure ont été grièvement blessés. Trois jeunes du MSD ont été arrêtés et incarcérés à la prison de Muramvya. Ces derniers n'ont cessé de réclamer qu'une enquête impartiale soit aussi menée à l'endroit des jeunes Imbonerakure.

10. En commune Mabayi, les Imbonerakure du CNDD-FDD de la colline Ruhero en zone Buhoro ont, en date du 24 Août 2014, empêché les militants du parti M.S.D de tenir leur réunion. Ils se sont affrontés avec violence et deux Imbonerakure ont été blessés. Précisons que l'administration communale a promis aux responsables du M.S.D de mener des enquêtes pour trouver le drapeau du M.S.D qui a été volé en cette journée.

11. En date du 21/03/2014, l'Assemblée Nationale a refusé de voter le projet de loi portant révision de la Constitution du Burundi du 18/03/2005. Sur 106 parlementaires, 17 de l'UPRONA et 5 de FRODEBU Nyakuri n'étaient pas présents. Ainsi, une seule voix qui a fait défaut a entraîné le renvoi du projet de loi.

12. Le 3/12/2014, l'Assemblée nationale burundaise a élu 11 commissaires de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). La commission comprend ainsi six représentants de l'ethnie Hutu, quatre de l'ethnie Tutsi ainsi qu'une femme de l'ethnie Twa. Cette commission est dominée par des membres des confessions religieuses.

Signalons que cette commission aura quatre missions pendant son mandat de quatre ans (pouvant être prorogé une seule fois pour une période d'une année). La première mission est d'enquêter et d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant de l'Indépendance le 1^{er} Juillet 1962 au 4 décembre 2008.

La seconde est de qualifier toutes ces violations précitées.

La troisième mission est de publier la liste des personnes physiques disparues ou assassinées et celle des victimes et des témoins qui renoncent à l'anonymat, celle des gens qui se sont distingués dans la protection des vies humaines pendant les différentes crises, celle des victimes qui ont accordé le pardon ainsi que celle des auteurs qui ont bénéficié du pardon.

La quatrième est de proposer un programme de réparation comportant à la fois des mesures individuelles et collectives, la mise en place d'un programme d'actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation et une date de la Journée Nationale dédiée aux victimes.

Toutefois, plusieurs analystes burundais disent que cette commission n'arrivera pas à la mission de réconcilier les Burundais parce que, d'abord, ceux qui l'ont mis en place ont mis de côté le volet principal de sa mission à savoir le volet judiciaire. De plus, plusieurs personnes pensent que la commission ne pourra pas avoir des révélations sur tout ce qui s'est passé au Burundi parce que sa composition n'inspire pas confiance.

13. Après la mise sur pied des Commissions Provinciales Electorales Indépendantes (CEPI) et les Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI) dans toutes les provinces du pays, plusieurs partis de l'opposition se sont plaints de la composition des listes des membres de ces commissions qui n'ont pas été inclusives pour refléter toutes les composantes de la classe politique burundaise. Cela a fait que certains partis comme le MSD et le FRODEBU se retirent de la participation dans ces deux instances chargées des élections.

14. De même, l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015 a été décrié par les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société civile burundaise. Depuis le début de cet enrôlement, le 24 Novembre 2014, jusqu'à la fin de cette activité le 12 Décembre 2014, plusieurs irrégularités ont été constatées:

- La distribution des Cartes Nationales d'Identité (CNI) non cachetées et / ou sans empruntes des propriétaires.
- L'octroi des CNI aux personnes âgées de moins de 16 ans.
- Des personnes qui se sont fait enrôler plus d'une fois.
- L'enrôlement des personnes fictives, la réservation des places dans les registres d'enrôlement, l'octroi de la Carte Nationale d'identité aux élèves des écoles secondaires (comme au lycée communal de Mwakiro et le lycée communal de Muyinga).

- En Mairie de Bujumbura, toutes les communes auraient eu au moins 200 cartes venant de l'intérieur du pays pour les donner à des personnes de la Mairie afin qu'elles puissent se faire enrôler plusieurs fois. De plus, plusieurs personnes ont été contraintes à accepter d'autres cartes pour se faire enrôler plusieurs fois.

Sans prétendre être exhaustif, ces quelques exemples d'irrégularités montrent que la fraude du scrutin de 2015 a été minutieusement préparée. C'est pourquoi, non seulement l'APRODH s'est exprimée par rapport à ces irrégularités mais aussi toute la Société Civile via la COSOME et la plupart des partis politiques de l'opposition n'ont pas tardé à réagir en dénonçant ces irrégularités et ont demandé à la Commission Electorale Nationale Indépendante de corriger ces grosses et multiples erreurs jusqu' à exiger l'annulation de l'enrôlement pour préparer un autre et cette fois – ci, d'une façon concertée et consensuelle.

Plusieurs observateurs ont vu en cette stratégie, une volonté délibérée de frauder les élections par des votes doubles ou triples. Malgré les appels à la correction de ces irrégularités, la CNI et le Ministre de l'Intérieur se sont contentés de déclarer que ce sont des irrégularités très mineures.

Dans la réunion tenue le 22 Décembre 2014 pour exposer le rapport final de la phase d'enrôlement pour les élections de 2015, le Président de la CENI a fait état de 1.920 anomalies relevées sur le territoire national. Les auteurs de ces anomalies sont des simples citoyens (tous les partis politiques confondus), les administratifs locaux, les directeurs des écoles secondaires ... La procédure judiciaire a été ouverte à l'encontre de certains.

Selon le président de la CENI, M. Pierre-Claver NDAYICARIYE, il y a eu un total de 3.964.944 personnes inscrites au rôle pour le scrutin de 2015 (1.897.213 femmes et 1.797.731 hommes) sur un total de 4.200.000 électeurs attendus. Le taux de participation à l'enrôlement pour les prochaines élections serait alors de 87,97%.

1.3. Du contexte judiciaire.

Le traitement interminable des dossiers des policiers NURWEZE Michel alias RWEMBE et J. Bosco NIMUBONA alias Kabanda, des jeunes militants du parti MSD et l'emprisonnement illégal du Président et Représentant Légal de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA ont principalement caractérisé le domaine judiciaire au cours de l'année 2014.

En effet,

0. NURWEZE Michel (ancien sous- commissaire provincial PSI à Gitega), accusé de tentative d'assassinat de KIMARARUNGU Philibert, de torture de NGENZEBUHORO Zacharie et d'assassinat de BUKURU Léandre a comparu plusieurs fois au cours de l'année 2014 mais n'a pas pu être jugé en raison de plusieurs absences de sa part et de la non comparution des témoins à décharge et principalement de deux policiers, témoins à charge. Dans tout cela, plusieurs personnes qui ont suivi le déroulement des audiences publiques déclarent que le Ministère Public n'a pas ménagé ses efforts pour retrouver ces policiers et les amener à la barre surtout qu'ils disaient que leur sécurité n'était pas assurée.

Finalement, la Cour a pris le dossier en délibéré pour se prononcer en début de l'an 2015.

1. En date du 18/03/2014, 69 militants du parti MSD qui avaient été arrêtés par la police lors des affrontements du 8 mars 2014 et détenus à la prison centrale de Mpimba ont comparu, pour la première fois, devant le tribunal de grande instance en Mairie de Bujumbura. Tous ces jeunes étaient accusés de constituer un mouvement d'insurrection. Ce procès a été caractérisé par plusieurs irrégularités à telle enseigne que les avocats de la défense ont dû quitter la salle lors de certaines audiences. C'est en date du 21/03/2014 que le Tribunal de Grande Instance prononcera la sentence pour les 69 militants du MSD. Ainsi, 21 ont été condamnés à la prison à perpétuité, 10 ont écopé d'une peine de 10 ans de prison, 14 ont été condamnés pour 5 ans de servitude pénale, 22 ont bénéficié de l'acquittement et 2 mineurs ont été condamnés pour 2 ans de servitude pénale.

En appel du jugement rendu par le Tribunal de grande Instance, le dossier a continué à être caractérisé par plusieurs irrégularités notamment le manque des conclusions d'appel de la défense par le ministère public, la non assignation d'une bonne partie des prévenus, les difficultés liées à l'accès aux dossiers des prévenus par les avocats de la défense. De plus, parmi ces irrégularités, on notera que ces audiences se sont déroulées dans les enceintes de la prison centrale de Mpimba pour limiter le public qui assisterait à ces événements. Les avocats de la défense ont vu en cela, des manœuvres dilatoires pour faire durer davantage le jugement.

2. En date du 18/03/2014, Frédéric BAMVUGINYUMVIRA, Ancien Vice - Président de la République a comparu devant la Cour Anticorruption malgré sa santé fragile. Il avait d'abord été accusé d'adultère puis de tentative de corruption et de rébellion contre les agents des forces de l'ordre. Le procès a été mis en délibéré après la demande de son avocat Fabien SEGATWA de le mettre en liberté provisoirement. Il a été libéré provisoirement le 19/03/2014. Par la suite, il a comparu à plusieurs séances publiques sans être entendu.

3. Le 16 Mai 2014, ce fut un jour fatidique pour le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA. Alors qu'il avait déjà comparu deux fois successives (le 7 et le 12 Mai 2014) à la Police Judiciaire pour être auditionné sur les informations qu'il avait livrées à la Radio RPA, dans l'émission Kabizi du 06 Mai 2014, en rapport avec des entraînements paramilitaires des jeunes burundais sur le sol congolais, ce défenseur éminent des Droits Humains n'a pas tardé à être mis derrière les barreaux.

En effet, arrêté dans la nuit du 15 au 16 Mai 2014 à l'Aéroport International de Bujumbura lorsqu'il s'apprêtait à voyager pour une mission de travail, il sera directement conduit dans le cachot de la Police Judiciaire. Dans la matinée du 16 Mai 2014, il a été interrogé pendant plus de 4 heures par le Substitut du Procureur de la République dans la Mairie de Bujumbura, Salvator NDAYIZIGA alias Nyamizi, qui n'a pas fait deux tours pour l'envoyer à la prison centrale de Mpimba, l'accusant *d'atteinte à la sureté intérieure et extérieure de l'Etat, et de faux et usage de faux.*

Selon les défenseurs des droits humains, l'arrestation et la détention de Pierre Claver MBONIMPA ont été illégales parce qu'il a été arrêté sur un mandat d'amener, une pièce qui est délivrée pour quelqu'un qui a refusé de comparaître. Bien plus, il avait eu une autre convocation pour comparaître le 19 Mai 2014. Il pouvait donc répondre à l'appel au retour de son voyage. Les nombreuses séances de la Chambre de Conseil au cours desquelles l'accusé a fourni des preuves éloquentes sur les allégations (photos et témoignages) n'ont pas amené les jurés à décider de sa mise en liberté, ne fût – ce que provisoirement, même après la demande instante de ses avocats motivée par la délicatesse de son état de santé. Ni même le plaidoyer des missions diplomatiques et des organisations de défense des droits humains ne viendront à bout de la détermination des juges à garder le Président de l'APRODH en prison.

Finalement, à l'audience publique du 26/09/2014 au Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura, que ce soit la partie civile, le Ministère Public et la défense de Pierre Claver MBONIMPA, tous ont été unanimes pour demander au siège du Tribunal que le prévenu soit libéré provisoirement suite au rapport de trois médecins spécialistes sur son état de santé. Ce rapport médical indiquait que Pierre Claver MBONIMPA, en plus de son diabète et l'hypertension, qui avaient été à l'origine de son hospitalisation depuis un mois, souffrait d'autres maladies graves. En date du 29/09/2014, le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura a décidé de libérer provisoirement Pierre Claver MBONIMPA moyennant certaines conditionnalités. En effet, la décision stipule que Pierre Claver n'est pas autorisé à quitter la mairie de Bujumbura, ne peut pas se rendre aux aéroports sans autorisation du tribunal

et qu'il devra se présenter devant la justice chaque fois qu'elle le lui demandera.

4. Le policier CISHAHAYO Jean-Bosco alias Kabanda est accusé d'avoir torturé BIZIMANA Chartier quand il était chef de poste de la police en commune de Kinyinya en province Ruyigi. En date du 14 Février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi a condamné CISHAHAYO Jean-Bosco à 5 ans de Servitude Pénale Principale pour torture et à une amende de 200.000 FBU ainsi qu'un paiement de 1.000.000 FBU à la victime pour dommages et intérêts mais le jugement n'a pas été mis en application. La victime, appuyée par l'ACAT, a introduit une citation directe auprès du TGI Ruyigi. Le policier a été arrêté en date du 09 Mai 2014 par le Procureur Général Près la Cour d'Appel de Gitega et conduit à la prison centrale de Gitega. La première audience en appel a été tenue le 07 Juillet 2014 à Gitega. Plusieurs remises ont eu lieu purement et simplement parce que l'avocat de la défense avançait que son client a un problème de santé.

1.4. Du contexte socio – économique.

Dans la plupart des provinces du pays et cela, durant toute l'année 2014, les litiges fonciers, le concubinage, les violences basés sur le genre, le vol dans les champs et dans les ménages, la consommation et la commercialisation des boissons prohibées ainsi que la sorcellerie ont constitué le lot de problèmes qui perturbent l'ordre social et en même temps, font le gros des dossiers pendants devant les différentes juridictions du pays.

1. Plusieurs mouvements de grèves ont été organisés tout au long de l'année 2014 par les syndicalistes afin de réclamer leurs droits. On notera, les grèves du personnel enseignant de l'Université du Burundi et des étudiants de toutes les universités du pays, des élèves dans certaines écoles secondaires et du personnel soignant de l'hôpital Prince-Régent Charles. Cela a fortement perturbé le déroulement des activités dans les différentes institutions concernées.

2. La sorcellerie est un grand problème social dans plusieurs provinces du pays. Des personnes sont mortes empoisonnées, et en conséquence, les leurs n'ont pas hésité à se faire justice.

- En effet, en date du 1^{er} Février 2014, NAMAYI (une vieille de 80 ans) a été étranglée et son cadavre a été retrouvé trois jours plus tard. Elle était accusée de pratiquer la sorcellerie.
- Accusé de pratiquer la sorcellerie, TANGURIRWA (un Mutwa) de la colline

- de Kigamba en commune Ruyigi qui venait de perdre successivement trois femmes a été battu à mort par ses fils et ses voisins.
- Aussi, en date du 06/02/2014, NDUWIMANA Godefroid (Chef de colline Ntunda en commune de Bweru) aurait torturé RWANKABIGERO Gratien (57 ans) et son fils HATUNGIMANA Anicet, les accusant de sorcellerie.
 - En date du 09/11/2014 vers 9heures du matin, SAYUMWE Patrice, un vieux de plus de 70 ans, de la colline de Ruveri en commune de Kinyinya a été battu et lapidé par la population. On l'accusait d'empêcher la pluie de tomber ; ce que lui-même se ventait publiquement de faire.
 - La mort de NIYOMWUNGERE Trésor âgé d'1 année 3 mois a réveillé chez ses parents le sentiment de se faire justice. Après la mort de cet enfant qui s'ajoutait à ses deux grands frères, eux – aussi morts ensorcelés, son père NYANDWI Philippe et sa mère NIYONZIMANA Félicité de la colline Nyaruganda en commune Nyabitsinda sont allés, le 19/02/2014, chez BUBAYE et l'ont tué. Sa femme NDUWIMANA Rose a subi le même sort. Le même jour, NYAWENDA Siméon de la colline de Nyabirori en commune Gisuru, a été tué par ses sœurs l'accusant de sorcellerie. La mère du défunt MATORONA était aussi accusée de sorcellerie et a failli mourir dans le même coup. Elle a été gravement blessée et hospitalisée en commune Gisuru.
 - La pratique de la sorcellerie est aussi présente dans les communes Butihida et Mwakiro de la province Muyinga. A Butihinda, l'administration communale et la police ont préféré garder au chef-lieu de la commune 4 personnes soupçonnées d'avoir déshabillé une personne et brulé ses habits. Sur la colline Mukunguza de la commune Mwakiro, une personne a affirmé que des sorciers lui ont arraché les morceaux de chair sur ses bras. La famille soupçonnée était dans le collimateur de la population et craignait pour sa sécurité.
 - Le 11/11/2014 vers 01h00' sur la colline Rwesero en commune Murwi, province Cibitoke, NKESHIMANA Jean Marie a été violemment battu par la population de sa colline qui l'accusait de sorcellerie. Ces malfaiteurs ont tenté de l'enterrer vivant. Heureusement, les voisins ont crié au secours et les malfaiteurs ont pris fuite. La police a directement entamé des enquêtes pour les retrouver.
 - En province de Karusi et plus précisément en commune Buhiga (collines Rukamba et Kajeri), la chasse de ceux qu'on qualifie de féticheurs risque d'entacher les relations sociales. En somme 11 personnes ont été protégées lorsque la population voulait les tuer.

3. En province de Ruyigi, le trafic des enfants est une réalité : douze enfants originaires des communes Kinyinya et Kayogoro ont été retrouvés, au cours du mois de Février 2014, dans un des hôtels du Quartier Industriel dans la Mairie de Bujumbura. Ils étaient en position de départ vers les pays étrangers. Les autres groupes d'enfants de la commune de Butezi et Ruyigi étaient déjà arrivés en RDC Congo.

4. En province de Karusi, le marché de la commune Bugenyuzi a, en date du 11 Juin 2014, pris feu pour la deuxième fois dans moins d'une année. La police a, par la suite, procédé à l'arrestation de six veilleurs du même marché pour des raisons d'enquête.

Ce marché a brûlé alors que celui de Kayanza avait été consumé par les flammes le 30/05/2014 vers 18h20min. Tout le monde s'est posé des questions sur ce phénomène des marchés qui sont brûlés dans plusieurs provinces du pays et cela, depuis un certain temps, sans que des enquêtes soient faites pour connaître les auteurs et leurs objectifs.

5. Durant le mois d'Août 2014, le centre national de transfusion sanguine (CNTS) chargé d'approvisionner toutes les structures médicales du pays en sang pour transfuser les malades ne disposait, dans ses stocks, d'aucune poche de sang. Cette situation a été catastrophique notamment pour les services d'urgence et les services chirurgicaux. Cette situation a entraîné beaucoup de polémiques entre la direction du CNTS, le Ministre de la santé et le Ministre des finances et cette polémique se soldera par la destitution du Directeur de cette institution de collecte de sang.

1.5. De la jouissance des libertés publiques

Les libertés publiques et individuelles ont été, à plusieurs reprises, entamées dans notre pays, durant toute l'année 2014. Plusieurs journalistes et médias ont été, maintes fois, séquestrés pour avoir diffusé des informations non souhaitées pour certains hommes politiques proches du pouvoir. De même, certains responsables des organisations de la société civiles ont été maltraités parce que leurs prises de position étaient qualifiées de pro – opposition. Il en a été de même pour un bon nombre de leaders des partis politiques de l'opposition et plus précisément de l'ADC – Ikibiri. Ces quelques exemples illustrent la situation :

1. Après la diffusion d'information faisant état d'une probable distribution des armes à feu aux jeunes affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD en commune Rumonge et Burambi, le Journaliste Alexis NIBASUMBA de la Radio RSF BONESHA FM a subi des menaces et intimidations de la part des autorités

policières pour avoir médiatisé des points de vue de la population de Rumonge sur cette probable distribution d'armes. Il a dû s'évader pour se cacher pendant une semaine du 15 au 22 Avril 2014.

Il aurait entendu qu'il y avait un plan monté pour l'arrêter au cours de la réunion qu'allait tenir le Ministre de l'Intérieur Edouard NDUWIMANA en rapport avec cette probable distribution d'armes qui s'est tenue à Bururi en date du 15 Avril 2014. Cette probable distribution d'armes à feu a été témoignée par l'un des jeunes qui auraient refusé de prendre ces armes. Ce dernier sera arrêté peu après par le Service de Renseignement à Rumonge et mis au cachot de la brigade Rumonge en date du 17/04/2014.

2. Au cours du mois d'Avril 2014, les convocations intempestives à l'encontre du responsable du parti FRODEBU ont étonné plusieurs personnes éprises de la liberté d'expression. En effet, en date du 17/04/2014, Léonce NGENDAKUMANA, Président du parti FRODEBU et de l'ADC Ikibiri, a comparu devant le 1^{er} Substitut du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura.

Par la suite d'une correspondance adressée au Secrétaire Général de Nations Unies, Ban Ki-Moon relatant la situation sécuritaire au Burundi. Il lui a été demandé d'apporter les preuves du contenu de sa lettre. En date du 21/04/2014, Léonce NGENDAKUMANA a comparu pour la 2^{ème} fois au Parquet de la Mairie de Bujumbura. Il apportait les preuves qui lui avaient été demandées à sa première comparution. Le parquet de la Mairie de Bujumbura a demandé plus de preuves. Signalons que Léonce NGENDAKUMANA était en confrontation avec Honorable Révérien NDIKURIYO qui a représenté le parti CNDD-FDD et le représentant de la Radio REMA FM.

Rappelons que, dans sa correspondance, il tirait la sonnette d'alarme sur « les risques de voir le Burundi retomber dans les violences politiques et même dans un génocide ». Dans sa lettre, Monsieur Léonce aurait comparé la Radio Rema FM à la RTLM rwandaise lors du génocide de 1994, tandis que les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD étaient décrits comme des Interahamwe en devenir.

Le 02/09/2014, Léonce NGENDAKUMANA a encore une fois comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura contre la Radio Rema FM et le parti CNDD-FDD. Il a été accusé d'imputation dommageable, des dénonciations calomnieuses et aversion ethnique dans sa correspondance adressée au Secrétaire Général de l'ONU. Le dossier a été pris en délibéré. Le 2/10/2014, Léonce NGENDAKUMANA a été condamné à une peine de servitude pénale d'une année et une amende d'un million de Francs Burundais (1.000.000 FBu) par le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura.

3. Les journalistes Eloge NIYONZIMA de la RPA et NKESHIMANA Alexis de RSF BONESHA FM ont comparu en audience publique du 19 Juin 2014 au TGI

Bubanza. Ils étaient accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Ils ont été entendus et sont rentrés.

4. Le 16/07/2014, Gabriel RUFYIRI, Président de l'Observation de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), a comparu devant le parquet en Mairie de Bujumbura. Selon Maître Fabien SEGATWA, avocat de la défense du président de l'OLUCOME, la convocation de Gabriel RUFYIRI était une façon de s'informer sur la manifestation que le président de l'OLUCOME avait prévu dans le cadre de la campagne qu'il a baptisé « *d'où as-tu tiré ta richesse ?* ».

En date du 17/07/2014, Gabriel RUFYIRI a encore comparu devant le parquet en Mairie de Bujumbura. Il a été auditionné par le Procureur en Mairie de Bujumbura sur le dossier d'Ernest MANIRUMVA, ancien Vice - Président de cette même organisation assassiné dans la nuit du 8 au 9 Avril 2009. Selon l'un des avocats de la défense du Président de l'OLUCOME, Maître Prosper NIYOYANKANA, son client a comparu pour des raisons d'enquête sur ce dossier. Selon lui, c'est normal que la justice fasse des enquêtes sur ce dossier et a demandé à la justice de faire tout son possible pour le clôturer et pour trouver les auteurs de ce crime ignoble.

5. En date du 08/10/2014, le Gouverneur de la province Bubanza, Anselme NYANDWI, a porté plainte contre la Radio Publique Africaine (RPA) et son journaliste Gilbert NIYONKURU a été accusé d'imputation dommageable suite aux informations diffusées le 07/10/2014 sur les coups de feu qui ont été entendus à Gihanga dans la nuit du 5 octobre 2014. Selon le Gouverneur de Bubanza, dans sa lettre adressée au Conseil National de la Communication, Gilbert NIYONKURU a affirmé que parmi les Imbonerakure qui ont attaqué la localité, un des assaillants aurait été capturé par les militaires burundais et serait le neveu de ce Gouverneur. Il a alors demandé au CNC de sanctionner la RPA. Il a également exigé à la radio et le journaliste de donner la source de telles allégations.

Le 09/10/2014, le parti CNDD-DD a aussi porté plainte contre la radio RPA et son journaliste Gilbert NIYONKURU. Dans ses plaintes, le président du parti CNDD-FDD, Pascal NYABENDA, a dit que la Ligue des jeunes Imbonerakure est un mouvement politique intégré au parti et que, pour cela, accuser les jeunes Imbonerakure reviendrait à affirmer que c'est le parti CNDD-FDD qui a mené cette attaque. Selon la RPA, cela constitue le début d'un processus longuement planifié destiné soit à engager des procédures judiciaires contre certains journalistes dont le plus visé serait Gilbert NIYONKURU qui est parmi les principaux enquêteurs sur l'affaire Kiliba-Ondes, soit à procéder à la fermeture de la radio.

6. En date du 5/11/2014, Richard GIRAMAHORO, président du Conseil National de la Communication (CNC), a déposé une plainte auprès du Parquet Général de la République contre Bob RUGURIKA, Directeur de la Radio Publique Africaine (RPA). Signalons que cette plainte venait s'ajouter à celle déposée, deux jours avant, contre le journaliste Gilbert NIYONKURU; l'accusant d'avoir porté atteinte à la réputation du Gouverneur de Bubanza, Anselme NYANDWI, d'un côté et de l'autre, au parti présidentiel sur une affaire de sécurité intérieure d'après le CNC. Notons que la RPA avait diffusé des informations relatives à l'attaque d'une position militaire par des bandes armées à Gihanga.

7. Les libertés individuelles ont également été entamées allant jusqu'à l'emprisonnement. A ce sujet, on peut signaler l'arrestation et la détention du journaliste NIYONZIMA Eloge de la RPA, arrêté et détenu en prison le 15/12/2014. Il était accusé de tentative d'assassinat d'un jeune Imbonerakure du nom de IRAKOZE. Mais, ce dernier aurait été battu par deux jeunes (Guy et Justin) en l'absence du journaliste. Ce journaliste sera relaxé à partir de la prison quelques jours après, suite à un jugement où les témoins ont dit clairement que NIYONZIMA n'avait rien n'à voir dans cette affaire. Pour ses témoins, il y avait anguille sous roche.

8. Le 25/09/2014, Gabriel RUFYIRI, Président de l'Observation de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), a manifesté seul, en mairie de Bujumbura, pour dénoncer la corruption, un véritable fléau de ce pays et les privations des libertés publiques. La police l'a arrêté et ramené chez lui. Rappelons qu'il s'agit de la seconde marche organisée par cette activiste. La première marche où il envisageait de faire une grève de la faim avait eu lieu en Juillet 2014. La police a rapidement intervenu pour y mettre fin.

Deuxième Partie

Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

II.1. De l'état des lieux.

Au cours l'année 2014, plusieurs personnes ont perdu leur vie et dans plusieurs coins du pays. Que des personnes tuées par balles ou par armes blanches dans leurs maisons, que des cas de disparitions forcées après lesquelles des cadavres ont été retrouvés dans la brousse ou dans des cours d'eau, que des cadavres décapités retrouvés ici et là sans que des enquêtes pour identifier les auteurs puissent être concluantes.

Dans cette analyse, les présumés auteurs, les moyens utilisés pour commettre les forfaits ainsi que les motifs à la base des assassinats pourront être présentés, des données statistiques à l'appui.

Mais avant tout, voici quelques cas emblématiques qui illustrent ce qui vient d'être évoqué ci – haut :

1. Un cadavre d'un jeune homme non identifié, tué puis jeté dans le Lac Tanganyika a été retrouvé au bord du lac le 28 Janvier 2014. Ce jeune homme aurait été torturé et ligoté avant d'être jeté dans le lac, comme le montraient les traces visibles sur son corps. Il a été éjecté par les vagues du lac vers 15 heures, selon des personnes qui étaient sur place. L'administration de la commune Rohero, en dépit de la non identification de la victime a décidé son enterrement avant sa décomposition.

2. Deux cadavres ont été repêchés dans la matinée du 29 Janvier 2014 dans les eaux de la rivière Nkaka qui sépare les communes Ngozi et Gashikanwa de la province de Ngozi. Selon des sources sur place, les premières constatations montraient que les deux victimes ont subi des violences à observer les blessures et les coups qui étaient sur leurs corps. Ces mêmes sources ont indiqué que ces deux personnes seraient des voleurs qualifiés, l'un originaire de la colline Maruri en commune Gashikanwa, l'autre de la colline Kaganda de la commune Nyamurenza voisine. Après ce constat de la police et de l'administration de la commune Ngozi, la décision a été prise d'inhumer les deux cadavres au cimetière de Rusuguti en commune Ngozi, le plus proche de l'endroit où ont été repêchés les cadavres. Ces mêmes sources ont indiqué qu'un autre cadavre avait été repêché dans les eaux de cette même rivière il y avait à peine une semaine.

3. Le 02 Février 2014, le cadavre de KARIMANZIRA Pascal de la colline Nyamurenge en commune Marangara a été repêché de la rivière Kanyaru par la population. La victime aurait été tuée, puis jetée dans cette rivière.

4. En date du 16/02/2014, NIYONIZIGIYE Aloys (20 ans) de la colline Mugeru en commune Gisozi a été retrouvé mort et décapité dans sa maison. Son corps a été retrouvé vers 10h00. Son grand frère du nom de BUKEYENEZA (30 ans) a été appréhendé pour les raisons d'enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de cet assassinat.

5. Dans la matinée du 17/02/2014, à 1 Km de l'Hôpital de Rusengo en commune Ruyigi, un cadavre d'une jeune fille a été retrouvé à 5 m de la route qui mène vers Cankuzo. Ce cadavre venait de passer trois jours à cet endroit. Les auteurs et le motif de cet assassinat n'ont pas pu être identifiés. La victime serait une congolaise du camp de réfugiés de Kavumu.

6. En date du 30/02/2014, KAYOYA Floride (70 ans) de la colline de Gatsinga en commune de Ndava a été retrouvée morte. Elle avait été portée disparue depuis le 17/02/2014. Son corps a été vu par ses voisins vers 8h00 dans une thière et il était déjà abîmé. Son fils MASABO Gordien (28 ans) a été appréhendé pour les enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de ce meurtre.

7. Dans la matinée du 24/3/2014, en commune Rugombo, MISIGARO a été retrouvé mort. Son cadavre avait été jeté dans une rigole. Des gens interrogés sur place ont confirmé qu'ils avaient vu cet homme pendant la journée. La police a directement entamé des enquêtes pour identifier les auteurs et le motif de cet assassinat.

8. En date du 01/04/2014, le nommé KABUYOYA Méchiade âgé de 27 ans de la colline de Rurambi en commune de Rusaka, a été retrouvé mort. Son corps a été vu par ses voisins vers 8h00 dans l'eau de ruissellement et 4 personnes ont été appréhendées pour des enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de cette tuerie.

9. En date du 17/04/2014, le nommé NTAHOMBAYE Camille âgé de 29 ans, de la colline de Kirambi en commune de Nyabihanga, a été retrouvé mort et décapité. Son corps a été retrouvé vers 9H00 dans une bananeraie mais sa tête n'a pas été vue. Six voisins ont été appréhendés pour question d'enquête. Le motif de cet acte ignoble n'a pas été connu.

10. NDAYENGENCE Leonard (62 ans), résident dans le site Ruvumu, sur la

colline Shari 2, Commune et Province Bubanza, a été porté disparu dans la nuit du 16/4/2014 vers 22 heures. Selon les sources sur place, la victime aurait entendu des bruits derrière sa maison et quand elle est sortie, elle n'est plus revenue. La police et ses voisins l'auraient cherché partout sans succès. Ses souliers de type « yeboyebo » auraient été retrouvés à 200 mètres de chez lui.

11. En date du 04/04/2014, un corps sans vie a été retrouvé dans la réserve naturelle de Kigwena. Il s'agissait de BUKURU Mathieu, un homme de 59 ans, originaire de la colline Muturirwa en zone Minago de la commune Rumonge. Il a été retrouvé mort tout près du pont de la rivière Kamwango dans la réserve naturelle de Kigwena sur la colline Karonda avec des blessures au niveau de la tête et au niveau des bras qui seraient dues aux coups de machettes. Les auteurs n'ont pas été identifiés.

12. Une vieille femme nommée NKESHIMANA Stéphanie a été retrouvée morte le 01/05/2014 à Mubira en commune Butezi. Cette femme qui résidait à Kirasira dans la même commune avait été portée disparue le 21/04/2014. On avait lancé des communiqués pour le chercher mais en vain. L'OPJ de la commune de Butezi a fait des enquêtes qui n'ont donné aucun résultat.

13. Le 16/5/2014 vers 7h 30min, sur la colline Nyamitanga à la Transversale 3, des gens ont découvert dans la rivière Rusizi, un cadavre d'un homme, les bras et les jambes ligotés. Il semblerait qu'il était mort des coups de poignard. Aucune enquête n'a été menée pour connaître à fond ce qui s'est passé.

14. Le 24 mai 2014, dans la rivière Ruvyironza qui traverse la colline de Kwisumo, en commune de Giheta, il a été pêché un cadavre d'un homme. Il a été identifié après que sa famille ait amené sa photo. Signalons que l'administration communale avait procédé à l'enterrement avant que la famille perdante n'amène la photo d'identification.

15. NTAZINA Léonidas de la commune Muhanga a été retrouvé mort, en date du 18/07/2014. Le corps du défunt a été retrouvé dans la vallée séparant la commune Muhanga et celle de Ngozi. Il n'y a pas eu d'enquête.

16. Le 07 Septembre 2014, trois sœurs Lucia Pulici, Olga Raschietti et Bernadette Boggian, toutes missionnaires de la congrégation xavérienne de la Paroisse Guido Maria Conforti sise en commune Kamenge (en Mairie de Bujumbura), appelée communément « chez Buyengero » ont été sauvagement tuées et dans des circonstances qui dépassent l'entendement par des assassins non encore identifiés. Elles étaient au Burundi depuis 7 ans, après plusieurs années passées en RDC : deux premières sœurs Lucia et Olga ont été tuées, le 07 septembre 2014, dans l'après-midi, alors que la 3^{ème} a été égorgée vers 2h du matin et cela, malgré la présence des agents de l'ordre au domicile des

disparues. Pire encore, le lendemain du jour macabre, les voisins ont soupçonné qu'il y avait des gens qui se seraient cachées dans le plafond du couvent des défunts, mais la police n'a rien fait pour vérifier cette information.



De gauche à droite, respectivement Sœurs Bernadette Boggian (79 ans), Lucia Pulici (79 ans) et Olga Raschiatti (83 ans) de leur vivant.

Dans les enquêtes de la police, 6 suspects ont été arrêtés. L'accusé principal était Christian Claude Butoyi (33 ans), un malade mental (d'après les propos des habitants de Kamenge). Un hommage a été rendu dans l'émotion totale à Olga, Lucia et Bernadette le 10 Septembre 2014 dans une messe de requiem, avant le transport des corps à Bukavu en RD Congo où elles ont été inhumées.

17. Dans la nuit du 24/09/2014, une vieille femme connue sous le nom de GAKOBWA Elisabeth âgée de 80 ans a été tuée. Son cadavre décapité a été retrouvé, le lendemain, au bord de la route reliant la colline de Bitare et celle de Runyenyeri en commune Bugendana tout près de la vallée Kagogo. Cette femme venait du marché de Bitare et était avec son fils NTAHOMVUKIYE Jean Berchmans ainsi que deux autres personnes dont NDIKUMUGONGO Bernadette et NDAYISABA Sylvain. Ces trois personnes ont été arrêtées et détenues au cachot de Bugendana.

18. MABUNDA Daniel de la colline Nyarunazi en commune Ruyigi a été tué par des personnes non encore identifiées. Son cadavre a été retrouvé, en date du 29/09/2014, dans un marais près d'une rivière. Les signes montraient qu'il aurait été abattu à l'aide d'une barre de fer portée à la tête. Il avait été dépourvu de ses organes génitaux et de sa langue. Le nommé NDARIYE Gervais a été vite arrêté pour des enquêtes.

19. En province de Karusi, au cours du mois d'octobre, la population a été traumatisée par la présence de 4 cadavres qui flottaient sur la rivière Ruvubu entre les collines Nyamiyaga (en province de Karusi) et Mutoyi (en province de Gitega). Ces cadavres n'ont pas été identifiés étant donné qu'ils étaient déjà décomposés. En outre, un enseignant de l'Ecole primaire de Nyamiyaga en commune Gihogazi du nom de MURINDAGABO Venant a été porté disparu et n'a pas pu être retrouvé.

20. Dans l'après midi du 16/10/2014, sur la colline de Nyakeru en zone Mutoyi

de la commune Bugendana, BUKURU Elie, originaire de la commune Gitanga en province de Rutana a été retrouvé mort. Son cadavre flottait sur les eaux de la rivière Ruvubu qui sépare les communes de Bugendana (province Gitega) et Gihogazi (province Karusi). Le cadavre était en décomposition et aurait été enterré sur l'ordre de l'Administrateur communal de Bugendana. BUKURU exerçait le métier de motard. Des enquêtes ont été amorcées.

21. Le 21/10/2014, des personnes ont retrouvé dans la vallée de la Rusizi, le cadavre d'une jeune fille. Lorsqu'on observait son corps, on a constaté qu'elle a été victime d'une grande violence physique puisque le cadavre portait des blessures au niveau du cou.

22. En date du 30 Novembre 2014, une personne qui n'a pas été identifiée a été retrouvée morte sur la colline Nyaruntana à Ngozi. Sa tête avait été tranchée. Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire parce que la police n'a pas eu un seul élément de son identité.

23. Un corps sans vie d'une personne inconnue de sexe masculin a été retrouvé, en date du 15 Décembre 2014, sur la rivière Mubarazi sur le versant qui sépare la commune Mbuye et celle de Rutegama. Le défunt était habillé en pantalon noir et en chemise rouge longues manches. Il aurait été tué à l'aide d'une corde que l'on a retrouvée au tour de son cou. De même, les bras étaient ligotés par derrière. Il avait aussi été blessé avait une arme blanche au niveau de la poitrine, de la tête et à la nuque.



Sur ces images : l'ensevelissement de la dépouille mortelle.

Le cadavre a été enterré sur la colline Musumba en commune Mbuye par la population environnante avec l'aide de la Croix Rouge Muramvya, l'administration locale et la police.

D'une manière générale et sans être exhaustif, 409 personnes tuées ont été relevées par nos observateurs des droits humains basés en provinces. En plus de ces dernières, 608 personnes ont subi des traitements inhumains qui ont, dans bien des cas, entraîné des blessures conduisant à une infirmité irréversible.

Le tableau suivant montre ces données de manière détaillée :

II.2. Tableau de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par mois et par province en 2014.

Province	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembr		Octobre		Novembre		Décembre		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	2	1	0	2	1	3	2	0	1	1	1	1	2	0	4	0	2	0	1	2	1	2	3	2	20	14
Bujumbura-Mairie	1	2	3	0	3	15	1	0	2	15	2	13	4	3	3	1	4	4	2	3	5	14	3	17	33	87
Bujumbura Rural	3	0	1	0	2	0	1	0	0	4	0	0	4	3	1	0	4	0	4	5	0	0	0	0	20	12
Bururi	3	3	4	3	0	1	2	2	1	5	1	3	0	3	0	1	3	1	0	3	0	5	3	0	17	30
Cankuzo	2	2	2	0	3	0	4	1	3	0	1	0	1	2	1	1	2	0	5	5	2	0	0	0	26	11
Cibitoke	0	6	2	6	2	6	0	11	4	9	5	8	4	5	3	7	1	6	5	4	2	4	3	6	31	78
Gitega	2	0	0	0	1	1	1	0	3	0	2	0	3	0	2	0	3	0	4	0	1	1	1	0	23	2
Karusi	-	-	-	-	1	0	2	0	2	0	1	0	0	0	1	0	2	2	0	1	0	0	1	0	10	3
Kayanza	2	2	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3	0	1	0	1	0	1	0	1	0	3	2	15	4
Kirundo	5	0	1	0	5	0	0	3	1	0	3	1	1	0	4	0	1	1	1	0	2	0	0	0	24	5
Makamba	1	8	2	3	2	7	1	3	2	5	4	4	4	5	2	3	0	1	0	8	1	3	3	4	22	54
Muramvya	5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	17	0	11	0	9	1	6	3	13	10	56
Muyinga	4	0	5	0	3	0	2	0	1	2	6	0	7	0	9	2	3	0	1	1	0	2	1	0	42	7
Mwaro	2	16	2	13	0	15	3	9	2	8	0	9	1	8	1	19	2	14	2	14	0	15	2	7	17	147
Ngozi	4	2	3	2	1	1	3	1	5	4	0	4	1	5	1	0	5	7	2	4	4	0	3	0	32	30
Rutana	0	3	0	4	1	2	-	-	0	4	0	3	2	3	0	4	1	3	9	0	4	1	0	0	17	27
Ruyigi	4	7	8	2	1	0	3	3	7	5	3	6	1	2	10	6	5	1	6	8	1	0	1	1	50	41
Total	40	52	33	35	27	51	25	33	35	62	30	52	38	39	44	61	39	51	43	67	25	53	30	52	409	608

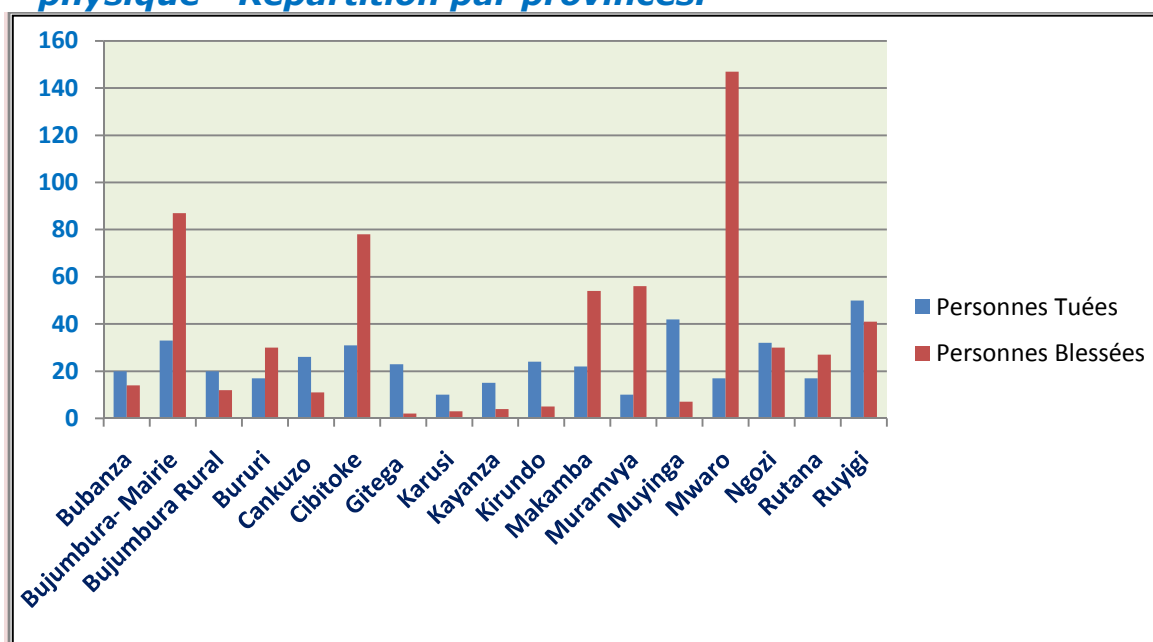
A nos lecteurs : 1) T= Tué et B= Blessé

2) Les tirés signifient qu'il n'y avait pas d'observateur provincial

II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteintes	Tués		Blessés		Totaux	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
1. Catégories d'auteurs						
• Agents de police	11	2.69	40	6.58	51	5.01
• Militaires	10	2.44	25	4.11	35	3.44
• Civils	236	57.70	431	70.89	667	65.59
• Groupes armés	38	9.30	61	10.03	99	9.74
• Inconnus	114	27.87	51	8.39	165	16.22
Totaux	409	100	608	100	1017	100
2. Catégories de moyens utilisés						
• Armes blanches	204	49.88	273	44.89	477	46.90
• Grenades	27	6.60	55	9.05	82	8.06
• Fusils	57	13.94	35	5.76	92	9.06
• Empoisonnement	27	6.60	0	0.00	27	2.65
• Moyens non identifiés	94	22.98	245	40.30	339	33.33
Totaux	409	100	608	100	1017	100
3. Catégories de motifs						
• Banditisme	66	16.13	109	17.93	175	17.21
• Litiges fonciers	57	13.94	86	14.14	143	14.06
• Règlement de comptes	100	24.45	137	22.54	237	23.30
• Motifs inconnus	186	45.48	276	45.39	452	45.43
Totaux	409	100	608	100	1017	100

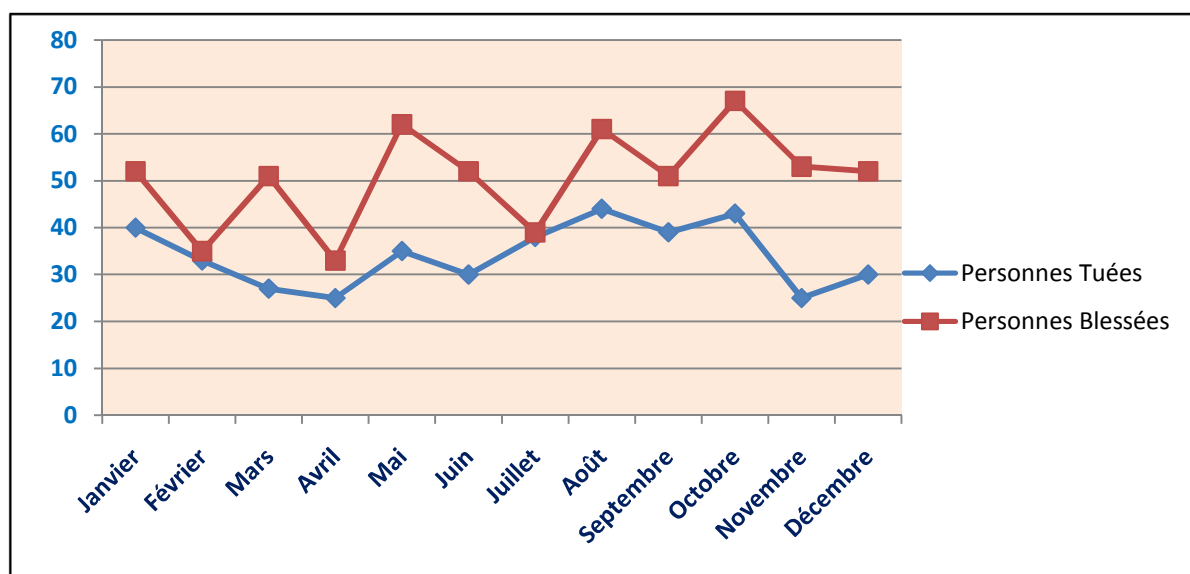
II.4. Histogramme des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique - Répartition par provinces.



Cet histogramme montre que la province de Ruyigi s'est illustrée dans les atteintes au droit à la vie avec 50 personnes tuées durant toute l'année 2014 soit 12.2% des cas relevés. Vient ensuite la province de Muyinga où 42 personnes ont été tuées, soit 10.3% de cas relevés. La moyenne est de 34 personnes tuées chaque mois.

En ce qui concerne les traitements inhumains et dégradants, la province Mwaro s'est illustrée avec 147 personnes blessées, soit 24.2% des cas relevés. Suivent les provinces de Bujumbura Mairie et de Cibitoke avec respectivement 87 (14.3%) et 78 cas (12.8%). La moyenne mensuelle est située à 51 personnes blessées.

II.5. Courbe de l'évolution des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique au cours de l'année 2014.



Cette courbe montre que, en ce qui concerne les personnes tuées, la violence a été exacerbée au mois d'Août avec un total de 44 personnes tuées tandis qu'une relative accalmie a été observable aux mois d'Avril et Novembre où nos observateurs des droits humains ont identifié 25 personnes tuées. Quant aux personnes blessées, c'est au mois d'Octobre que nous avons enregistré le plus grand nombre de cas de brutalité : 67 personnes blessées.

II.6. Tableau synthèse de la situation des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique durant les 5 dernières années.

Province	Année		2010		2011		2012		2013		2014		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	39	17	32	19	26	37	27	29	20	14	144	116		
Bujumbura Mairie	31	25	101	9	29	25	25	28	33	87	219	174		
Bujumbura Rural	49	12	12	1	39	18	25	17	20	12	145	60		
Bururi	20	17	12	19	41	69	28	75	17	30	118	210		
Cankuzo	9	7	48	73	35	50	19	42	26	11	137	183		
Cibitoke	39	21	20	44	27	67	33	67	31	78	150	277		
Gitega	33	22	24	19	34	45	29	10	23	2	143	98		
Karusi	10	12	10	10	18	12	-	-	10	3	48	37		

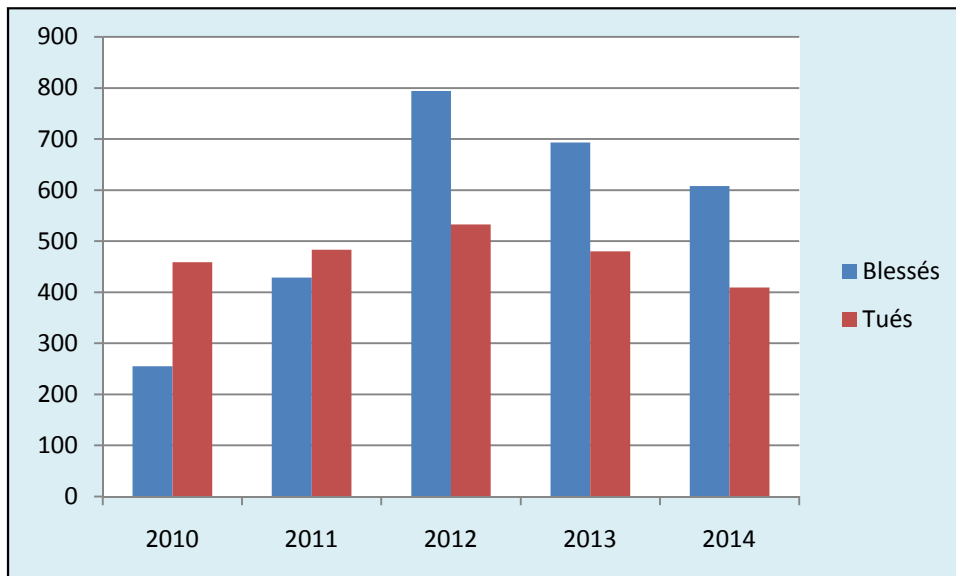
Kayanza	26	9	23	11	25	12	39	52	15	4	128	88
Kirundo	44	10	25	14	30	18	30	25	24	5	153	72
Makamba	18	46	18	53	36	120	23	40	22	54	117	313
Muramvya	12	6	10	7	22	14	24	22	10	56	78	105
Muyinga	29	7	46	23	39	12	39	30	42	7	195	79
Mwaro	17	4	22	62	32	192	28	177	17	147	116	582
Ngozi	28	17	24	43	24	36	32	19	32	30	140	145
Rutana	14	6	-	-	18	28	16	30	17	27	65	91
Ruyigi	41	17	56	22	58	39	56	44	50	41	261	163
Total	459	255	483	429	533	794	473	707	409	608	2357	2793

Comme on le voit à travers ce tableau, 2.357 personnes ont été tuées durant les 5 dernières années et 2.793 ont subi de mauvais traitements. La moyenne par an est de 471 personnes tuées et de 559 personnes blessées. Dans ces tueries, les provinces qui sont au sommet sont: Ruyigi avec 261 tués soit 11.07%, Bujumbura Mairie avec 219 tués soit 9.29% et Muyinga avec 195 tués soit 8.27%.

II.7. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs durant les 5 dernières années.

Types d'atteintes	Tués		Blessés		Totaux	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
1. Catégories d'auteurs						
• Agents de police	180	7.64	325	11.64	505	9.81
• Militaires	81	3.44	182	6.52	263	5.11
• Civils	974	41.32	1554	55.64	2528	49.09
• Groupes armés	408	17.31	312	11.17	720	13.98
• Inconnus	714	30.29	420	15.03	1134	22.01
Totaux	2357	100	2793	100	5150	100
2. Catégories de moyens utilisés						
• Armes blanches	926	39.29	1479	52.95	2405	46.70
• Grenades	203	8.61	329	11.78	532	10.33
• Fusils	631	26.77	324	11.60	955	18.54
• Empoisonnement	100	4.24	-	-	100	1.94
• Moyens non identifiés	497	21.09	661	23.67	1158	22.49
Totaux	2357	100	2793	100	5150	100
3. Catégories de motifs						
• Banditisme	535	22.70	570	20.41	1105	21.46
• Litiges fonciers	401	17.01	532	19.05	933	18.12
• Règlement de compte	442	18.75	512	18.33	954	18.52
• Motifs inconnus	979	41.54	1179	42.21	2158	41.90
Totaux	2357	100	2793	100	5150	100

II.8. Histogramme des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique durant les 5 dernières années.



Troisième Partie :

Des cas de viol et de torture

III.1. De l'état des lieux de la torture.

Depuis l'érection de la torture en infraction dans le code pénal de 2009, et suite à un bon nombre d'ateliers de sensibilisation organisés par l'APRODH en collaboration avec les partenaires du secteur de la justice, les actes de torture commis par les officiers de police judiciaire au cours de leurs enquêtes ont progressivement diminué jusqu'à disparaître complètement. C'est notre constat actuel. Toutefois, la torture n'a pas été éradiquée au Burundi. Elle est aujourd'hui plutôt pratiquée par certaines autorités militaires et policières (chefs de positions ou de postes) et par certaines autorités administratives à la base (chefs de zones, chefs de collines) qui agissent bien souvent en connivence avec les jeunes affiliés au parti au pouvoir, les «Imbonerakure » pour commettre de tels forfaits.

Les exemples suivants illustrent la situation:

- 1.** En date du 20/1/2014 aux environs de 8h, en commune Rohero, plus précisément à l'ancien marché de Bujumbura, un jeune homme du nom de NSENGIYUMVA Elias a été arrêté et torturé sous – prétexte qu'il aurait volé, par un policier connu sous le sobriquet de Mwarabu travaillant audit endroit. La victime sera hospitalisée à l'hôpital Prince Régent Charles avec l'appui financier de l'ACAT. Cette même organisation a vite amorcé une poursuite judiciaire.
- 2.** En date du 23/01/2014, aux environs de 19h, INGABIRE J. Marie (19 ans) de Bitezi en commune Matana, a été torturé par le sous chef de poste Bururi, un certain ARAKAZA connu sous le surnom de Nyiganyiga, pour faire avouer à la victime un vol commis dont on cherchait l'auteur. Soulignons qu'à son arrivée au cachot de Bururi, les gardes du cachot ont failli lui refuser d'entrer au cachot à cause de son état de santé qui était critique.
- 3.** MAZINA Séverin (55 ans) de la colline Mpungwe en commune Ruyigi a été arrêté par la police de la position de Mpungwe le 14/02/014. Il était accusé de tentative d'assassinat de Marie RWANKABIGERO. A son arrestation, il a été conduit au commissariat de police à Ruyigi où il est arrivé dans la soirée. Un policier qui assurait la garde a pris un poignard et lui a coupé les doigts (entre le majeur et l'index). La victime a saigné et on lui a même refusé d'être conduit au dispensaire pour recevoir des soins médicaux. Lorsqu'il a été transféré à la prison de Ruyigi, le personnel de cette institution a refusé de l'accueillir parce qu'il était dans un état déplorable. Son bras et ses doigts étaient trop gonflés.

C'est ainsi qu'on l'a conduit au dispensaire. La recherche a directement été diligentée pour trouver le tortionnaire.

4. NDEREYIMANA Lucie est originaire de la colline Karonge, zone Minago, commune Rumonge. Elle était en conflit foncier avec NDAYISABA Gordien, fils de son mari qui n'est plus. Le 31/1/2014, elle était à la cour d'appel pour chercher une convocation et elle l'a eue. Le 4/02/2014, elle amenait la convocation chez Gordien quand, au même moment, 3 policiers qui étaient en connivence avec lui l'ont maîtrisée, menottée et battue jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Depuis ce jour, elle est restée menottée jusqu'au 10/02/2014; jour où elle a été amenée à la Cour d'Appel. Elle souffrait partout le corps.



Sur notre photo, NZEYIMANA Lucie, à la Cour d'Appel, menottes aux bras.

Le Président de la Cour d'Appel a appelé le Procureur Général près la Cour d'Appel pour traiter la question. Ce dernier a directement désigné un magistrat qui a reçu les plaintes de cette femme. L'APRODH a appelé le commissaire municipal de la Police Judiciaire pour qu'il ouvre les menottes. L'APRODH s'est également chargée de faire les démarches en vue de l'expertise médicale pour cette vieille maman et de poursuivre l'affaire en justice.

5. NIYONGABIRE Emmanuel (32 ans) de la colline de Nkurubuye en commune Gisuru a été ligoté et battu par son chef de colline MANIRAKIZA Gabriel le 12/03/2014. NIYONGABIRE avait une dette de 4.000 FBU. Voyant qu'il n'a pas d'autres ressources pour payer cette dette, il a préféré échanger sa balance contre la dette. L'acheteur a voulu un contrat de vente écrit sous la supervision du chef de colline. Après la vente, le chef de colline a demandé une somme de 500 FBU à Emmanuel qui lui a répondu qu'il n'en avait pas.

Le chef de colline a alors accusé faussement Emmanuel qu'il vient de les injurier en les traitant de chiens. Celui-ci a ordonné aux Imbonerakure de le ligoter et de le suspendre à une perche dans une paillette. Il l'a alors flagellé depuis 18 heures jusqu'à 02 heures du matin. Le lendemain, il a été conduit à vélo au dispensaire de Gisuru où il a été alité durant trois jours.

Un certain NYANDWI qui aurait demandé la libération de son ami innocent qui allait mourir de coups de bâtons a, lui aussi, été menacé par ces Imbonerakure, qui l'ont gardé ligoté toute la nuit. Le lendemain, pour être libéré, il a fait semblant de s'évanouir. Il a été directement évacué au dispensaire où il a passé 3 jours. Le chef de colline a nié tous ces faits. Les enquêtes ont directement démarré mais n'ont pas conclu sur une quelconque responsabilité.

6. En date du 29/04/2014 à 13 heures 30 min, le commissaire provincial de la Police, Monsieur KABURA Hermès a enlevé du cachot de la PJ/Cankuzo, le retenu MUNABA Ramadhan accusé de vol qualifié et l'a conduit à la montagne Mahango où le détenu a été très sérieusement battu pour être forcé à accepter la détention d'un fusil; chose que le retenu a réfuté avec énergie.

Le commissaire provincial aurait alors décidé de mettre le canon d'un fusil qu'il portait dans la bouche du détenu en lui disant que s'il n'avouait pas qu'il détient un fusil chez lui, il allait le tuer sur place. Mais la victime a continué à le nier. Il l'a fait retourner au cachot en lui intimant l'ordre de ne rien dire à personne à propos de ce qui vient de lui arriver au risque d'être tué. Ce n'est que le 12/05/2014 que la victime a révélé à l'Observateur de l'APRODH ce qui lui était arrivé. Ce dernier en a fait part au Procureur qui a promis de suivre la question de près. En date du 20/05/2014 à 8 heures 15 min, le commissaire provincial KABURA Hermès a répété les mêmes faits. Il a appelé le détenu MUNABA dans son bureau et l'a encore une fois battu très sérieusement en lui rappelant qu'il avait même le droit de le tuer sur place et qu'il n'y aurait pas de poursuite pénale.

7. Dans la nuit du 10 au 11 Juin 2014 vers 20heures 30 min, AZANEZA Muhamed, employé à l'école coranique de quartier Yoba dans la ville de Gitega a été torturé par le chef de ce quartier. En effet, il a été très sérieusement battu par le chef de ce Quartier, RUBERINTWARI Prosper qui l'accusait d'être l'un des voleurs de son quartier et qui voulait le forcer à avouer qu'il était en train de faire une inspection de l'endroit où il allait voler tard dans la nuit. C'est ainsi que RUBERINTWARI avec l'équipe qui l'accompagnait ont tabassé AZANEZA et l'ont laissé dans l'agonie. Avant de partir, le chef de quartier lui a soutiré une somme 1.500 FBU et son téléphone portable. Aucune enquête n'a été menée.

8. Dans la nuit du 11 Juin 2014, vers 20 heures, au chef-lieu de la commune Bukirasazi, CIZA Marthe, prostituée de 37 ans, a subi des actes de torture. Elle été sauvagement battue par HAKIZIMANA Pascal, chef de zone de la localité qui l'accusait d'avoir hébergé un homme sans en avoir averti les autorités administratives. La victime a expliqué que chaque fois qu'elle reçoit un client, elle ne peut pas toujours avertir le chef de zone. Elle a porté plainte le 12 Juin 2014 devant l'OPJ qui aurait arrêté et mis au cachot ledit chef de zone. Mais ce dernier a été libéré irrégulièrement par le chef de poste de police.

9. Dans la matinée du 07/08/2014, en commune urbaine de Kinama, quartier Carama, deux frères répondant respectivement aux noms de NSENGIYUMVA Claude et NDUWAYO Fabien ont été torturés par les jeunes Imbonerakure de ce quartier en présence et sur ordre du chef de quartier prénommé Albert alias NDUGWEYINGONA. Les deux victimes ont été torturées parce qu'ils avaient refusé de dénoncer l'endroit où se cachait leur frère Pascal BIZIMANA qui faisait passer sur les ondes de la RPA des révélations portant sur la formation

paramilitaire que les jeunes burundais ont suivie en RDC (Kiliba Ondes) depuis 2012. L'enlèvement et la torture des deux jeunes gens ont été dénoncés par leurs parents, d'où leur conduite au cachot du commissariat général de la police judiciaire. Ils étaient poursuivis pour détention illégale d'arme à feu (grenade).

10. MISAGO Célestin de la colline Kavuvuma en commune Gahombo a été torturé en date du 8 Septembre 2014 par une équipe de policiers dirigée par le commissaire provincial de la police à Kayanza. En effet, la victime était parmi les voleurs de 2 fusils des policiers de la position de Nzewe. Il était également l'adjoint du chef des Imbonerakure de la colline Kavuvuma. Il a été tabassé pour montrer où il avait caché ces armes. Il a succombé à ses coups et blessures.

11. En date du 10/11/2014, vers 23 heures, NDABAKURANYE de la colline Ruveri en commune de Kinyinya, a été arrêté à son domicile par des gens en tenue militaire en présence du chef de poste de la police en commune Kinyinya et de l'administrateur communal. On lui a aussitôt ligoté les bras et les jambes. On lui a demandé de donner une arme qu'il détiendrait et s'il connaissait un certain SABUGUHA Nestor. Il a répondu qu'il le voit souvent passer devant sa maison lorsqu'il se rend dans ses champs. Battu à l'aide de gourdins, il a été conduit jusqu'au marché de Kigangabuko où il a rejoint SABUGUHA Nestor.

A partir de là, ils ont été emmenés dans une forêt près d'une rivière, les actes de torture ont été poursuivis : canon de fusil dans la bouche de NDABAKURANYE en l'obligeant de présenter l'arme. NDABAKURANYE et SABUGUHA ont été alors conduits au poste de police Kinyinya puis au commissariat de Ruyigi où ils sont arrivés vers 02h du matin.

Dans la matinée du 11/11/2014, NDABAKURANYE a été conduit à l'extérieur du cachot et battu jusqu'à l'agonie. C'est à ce moment qu'il a avoué être en possession de chargeurs. Avec Nestor qui était considéré comme son coacteur, il a apposé sa signature sur le procès – verbal d'audition rédigé à cet effet. Les deux ont directement été emmenés dans la prison de Ruyigi avec comme chef d'accusation, la détention illégale d'armes à feu.

Nous notons cependant que, les cas de torture sont allés en diminuant au court de l'année à tel point que, dans les derniers mois de l'année, le phénomène n'a pas été observé, comme le montre le tableau de la page 42.

III.2. De l'état des lieux du viol.

La violence sexuelle en général et le viol en particulier constituent, dans notre pays, un phénomène affreux et odieux qui laisse la victime sous un choc psychologique sans précédent. Ayant peur du qu'en – dira – t – on et des représailles de la part du violeur, la victime se replie souvent sur elle – même et sombre dans le mutisme. Ainsi, la dénonciation et la traduction du malfaiteur – même si la victime le connaît- devient difficile.

Tout cela constitue un handicap aux initiatives de lutte contre ce fléau qui se complique par la multiplication des cas des victimes et surtout, par la recherche de la part des violeurs, de stratégies plus affinées pour ne pas être démasqué. Parfois, les délinquants n'ont pas de scrupules et se font passer pour des personnes insensées en s'attaquent à qui que ce soit depuis les nourrissons jusqu'aux vieilles mamans. Les actes de viol ne cessent d'être commis en l'endroit même de petits garçons et de déficientes mentales. Les exemples suivants sont très illustratifs:

1. NIJIMBERE Jacqueline et NDAYIZEYE Euphrasie, deux convalescentes à l'Hôpital de Ruyigi ont été violées par un infirmier du nom de BIJANGARA Amani, le 17/03/2014. En effet, la veille de sa rentrée de l'hôpital, NDAYIZEYE Euphrasie a été conduite par l'infirmier dans la chambre de petite chirurgie, l'a anesthésié en lui injectant le médicament «Diazépam» avant de la violer. NKESHIMANA Prisca, la garde malade en a témoigné.

NIJIMBERE Jacqueline, elle aussi a subi le même sort: le violeur l'a conduite dans une chambre privée soi – disant pour lui faire un prélèvement du sang pour un examen. C'est à ce moment qu'elle a été anesthésiée avec du diazépam avant d'être violée. L'infirmier a rejeté en bloc toutes ces accusations et a dit qu'il s'agissait d'un montage orchestré pour le licencier.

2. En date du 14/04/2014, vers 18 heures 45 min, sur la colline de Mishiha en commune Mishiha, un militaire du nom de NIYONGABO Gordien (37 ans) a été attrapé en flagrant délit de viol d'une fillette NIYONYISHU Bélyse âgée de 6 ans, derrière la maison de la position militaire de Mishiha. L'enfant était parti à cette position avec sa grande sœur âgée de 8 ans et le militaire les aurait trompés en leur disant qu'il allait lui-même accompagner l'enfant. C'est ainsi que sa sœur est rentrée en laissant la petite sur place. Arrivée à la maison, elle a tout raconté à ses parents qui, après l'avoir cherché partout sans la retrouver, ont décidé d'avertir les policiers qui, en fouillant partout, ont surpris le militaire en plein acte de viol. L'enfant a été évacué vers l'Hôpital Cankuzo et l'auteur, ses vêtements à la main, a été conduit au cachot de la commune avant d'être transféré à Cankuzo.

3. NIJIMBERE Francine (13 ans) de la colline Gasenyi (Tr3) en commune Buganda aurait été violée en date du 09 Avril 2014 par MVUYEKURE Abraham. L'enfant a une maladie d'épilepsie. Ce présumé violeur lui a promis un remède. Il l'a violée et lui a interdit d'en dire quoique ce soit. Ainsi, elle pourrait guérir vite. Arrivée à la maison, l'enfant a raconté ce qui lui est arrivé. Ses parents ont directement porté plainte et la police a arrêté le violeur.

4. En date du 23/05/2014, toujours dans la commune urbaine de Buterere et plus précisément à la 10^{ème} avenue n°66, deux jeunes garçons répondant

respectivement aux noms de NDAYIZEYE Jean – Bosco (13 ans), élève à l’Ecole primaire de Mubone et BATUNGWANAYO Billy (11 ans), élève à l’Ecole primaire de Mubone ont été violés par un homme âgé de 40 ans répondant au nom de NYANDWI Honoré.

Le viol a été commis par ruse car, selon les déclarations des victimes, le violeur leur donnait chacun un billet de 100 FBU pour s’acheter des bombons à leur passage devant sa maison lors qu’ils allaient puiser de l’eau.

En date du 24/05/2014, toujours dans la même commune urbaine de Buterere, quatre jeunes garçons répondant respectivement aux noms de HAVYARIMANA Jafari (9 ans), élève de la 2^{ème} année à l’Ecole primaire de Buterere IV, NIYONKURU Kiano Ramazani (11 ans), élève de la 3^{ème} année à l’Ecole primaire de Kiyange, IRAKOZE Ezéchiel (6 ans) et TUNU Amissi (10 ans), tous résidant à la 9^{ème} avenue Buterere II ont été violés à tour de rôle par le même violeur Honoré NYANDWI en utilisant la même astuce (cadeau de 100 FBU à chacun pour s’acheter des bombons) à leur passage devant sa maison. Le violeur a été arrêté.

5. En date du 18/05/2014, en commune urbaine de Buterere, Quartier Mubone, une fillette répondant au nom de NDUWIMANA Dorine âgé de 10 ans, élève à l’Ecole Primaire de Mubone a été violée par son beau-père HABONIMANA Anicet âgé de 59 ans. Les faits se sont produits pendant que sa maman était absente à la maison. En effet, sa maman s’était rendue à Nyabihanga en province de Mwaro pour participer à un deuil. D’après les déclarations de la victime, son beau-père la contraignait à dormir avec lui sur le lit conjugal afin de remplacer sa maman qui était absente. Le présumé violeur a été arrêté.

6. TWIZERIMANA Clémentine (6 ans) de la commune Marangara a été violée, en date du 16 Juin 2014 par MIBURO NKUNZIMANA. La fillette était restée seule à garder la maison quand ses parents étaient aux champs entrain de cultiver. C’est ainsi que le violeur l’a trouvée seule à la maison. Il l’a trompée pour entrer dans cette maison où il l’a violée. Le malfaiteur a été arrêté.

7. Dans la nuit du 20 au 21 Juin 2014 vers 21 heures, NIGABA Eddy Kevin, un homme marié et père de deux enfants, âgé de 30 ans, résidant au centre communal de Bugendana, a violé une fillette de 8 ans. En effet, cet homme était dans un bistrot de ce centre. Il y aurait laissé ITANGISHAKA Espérance, la mère de la victime. Il se serait introduit dans la maison où dormait la fillette du nom de NDAYIKENGURUKIYE Greta et l’aurait violée. Terrifiée par la situation, la victime aurait crié et aurait été secourue par les policiers qui étaient dans les environs. Ces derniers disaient qu’ils l’ont attrapé en flagrant délit de viol. Il a été arrêté le même jour et retenu au cachot communal de Bugendana avant d’être transféré au Parquet de Gitega le 25/06/2014.

8. En date du 25/06/2014 à 16h sur la colline Kanyenkoko commune Rumonge, Misago Renata, 67 ans, a été battue avant d'être violée. Le présumé auteur est un Imbonerakure du nom de HATUNGIMANA J. Marie. Ce dernier l'a rencontrée dans la brousse où elle était partie chercher du bois de chauffage et l'a prise par force. Du fait que la victime a combattu, le présumé auteur, pour la maîtriser, lui a ligotée les bras, l'a baillonnée, puis poignardée à la jambe droite avant de la violer. L'auteur avait pris des drogues. Ce dernier a été arrêté mais relaxé quelques jours après sur l'intervention de l'Administrateur communal et du Procureur de la République à Bururi.

9. Quatre femmes NAHIMANA Léocadie (40 ans), GAKOBWA Marthe (72 ans), HARAGIRIMANA (28 ans), et NZISABIRA Appolonie (52 ans) ont été violées par BIGIRIMANA J. Marie de la commune Kanyosha en province de Bujumbura Rural respectivement en date du 12, du 13, du 25 et du 26 Août 2014. Le bourreau les attendait dans une brousse quand elles se rendaient au marché ou en revenaient. Arrivées à un endroit bien précis, il sortait de sa cache, attrapait sa victime et la conduisait de force au profond de la brousse pour la violer.

10. En commune Mutambu, BARIKUMANGA Emmanuel, s'était donné l'objectif de violer 1.222 filles comme il l'affirme lui - même. Il a été arrêté en date du 26/9/2014 lors des visites des cachots de l'équipe de l'APRODH venue du siège de cette organisation. A cette date, il avait, selon lui, déjà violé 29 filles.

11. En date du 5/11/2014, NSHIMIRIMANA Aline (16 ans) du Quartier Kigwati en commune Cankuzo est allée se faire consulter par un ophtalmologue à l'hôpital de Rusengo. Elle est entrée dans le cabinet du technicien supérieur en ophtalmologie, BALEMBERE MBAKA ZAGABE HEKIMA Sylvain. Pendant la consultation, ce dernier lui a bandé les yeux avant de la violer. A la sortie du cabinet, son accompagnant a vu que les yeux de cet enfant avaient beaucoup rougi et lui a posé plusieurs questions. La fille a fini par avouer qu'elle venait d'être violée. L'auteur a été arrêté et détenu à la prison de Ruyigi.

12. KABURA Joselyne (23 ans, de la colline Senga en commune de Butezi, a été violée par Diomède HARERIMANA dans la nuit du 12/12/2014. Cette femme a été réveillée tard dans la nuit par une personne en tenue policière, qui a d'abord toqué à la porte mais la femme a refusé d'ouvrir car son mari est détenu à la prison de Ruyigi. La femme a fini par ouvrir la porte et l'homme déguisé l'a emmenée dans la forêt pour la violer. HARERIMANA Diomède (présumé auteur) a été arrêté et détenu dans la prison de Ruyigi.

13. En date 07/12/2014, en commune urbaine de Musaga, 1^{ère} avenue, un garçon qui se faisait passer pour une bonne répondant au nom de Eliane a violé une fillette de 4 ans 6 mois du nom de ISHIMWE Princesse, fille de HAKIZIMANA Lambert et de NININAHAZWE Chantal. En effet, ce garçon masqué est venu demander l'emploi de bonne dans cette jeune famille qui n'avait que 2 enfants.

La mère des enfants a engagé cette « fille » qui devrait dormir avec la fillette ainée tandis que le cadet dormirait avec sa mère.

Dans la matinée du troisième jour, l'enfant a commencé à se plaindre des douleurs au niveau de ses organes sexuels. Conduite au centre SERUKA pour y subir des soins médicaux d'urgence et une expertise médicale, le test a prouvé qu'elle a été violée. Directement, le violeur a été appréhendé et placé en garde à vue au cachot de police de la commune Urbaine de Musaga avant son transfert à la prison centrale de Mpimba.

En définitive, 242 cas de viol ont été enregistrés par l'APRODH au cours de l'année 2014. Le phénomène s'est manifesté de manière très préoccupante en province Makamba, où 39 cas (soit 16.1% des cas relevés) ont été dénoncés, et en province Cibitoke où 28 cas (soit 11.6%) ont été identifiés.

S'agissant de la torture, la situation a été alarmante en province Ruyigi où 23 cas (soit 34% des cas relevés) et en province Makamba où 10 cas (soit 15% des cas enregistrés) ont été identifiés.

III.3. Tableau synthèse des victimes de viol et de torture par mois et par province.

Mois Province	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Totaux	
	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T
Bubanza	0	1	1	0	1	1	2	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	9	2
Bujumbura Mairie	0	2	0	1	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	8	5
Bujumbura Rural	0	0	0	0	0	1	3	0	2	0	0	0	1	0	0	0	7	0	2	0	1	0	0	0	16	1
Bururi	2	2	3	0	0	0	0	1	0	1	4	0	2	0	1	0	1	1	0	1	3	0	0	0	16	6
Cankuzo	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Cibitoke	5	1	3	0	4	1	1	1	1	1	2	0	2	1	1	0	2	2	4	0	2	0	1	0	28	7
Gitega	0	0	0	0	1	0	2	1	0	0	4	2	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	10	3
Karusi	-	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0
Kayanza	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5	1
Kirundo	0	2	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	6	2
Makamba	3	3	4	2	0	0	2	1	3	2	2	1	3	0	2	0	3	0	16	0	0	1	1	0	39	10
Muramvya	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	3	0	4	0	2	0	0	0	9	0
Muyinga	1	1	0	0	0	0	2	0	2	0	2	1	2	0	3	0	2	0	1	0	1	0	0	0	16	2
Mwaro	2	0	1	0	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0	1	0	1	0	11	0	0	0	2	0	23	0
Ngozi	3	0	1	0	0	0	6	0	6	0	1	0	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	23	0
Rutana	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	7	2	0	0	11	2
Ruyigi	0	3	4	2	1	7	0	2	0	4	0	0	3	0	4	5	0	0	5	0	0	0	2	0	19	23
Totaux	17	16	20	6	8	10	21	6	26	9	17	4	21	1	16	7	20	4	50	1	18	3	8	0	242	67

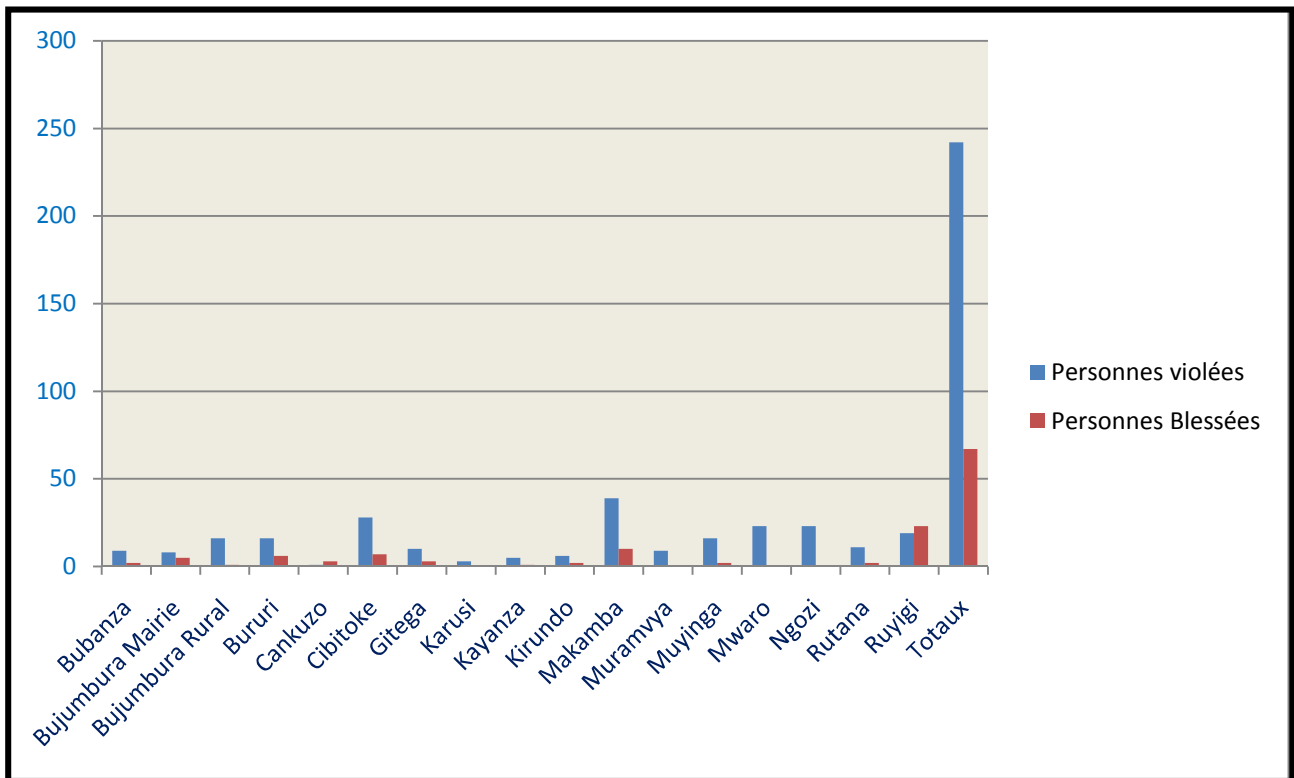
Pour les lecteurs : V= Viol et T=Torture

III.4. Tableau synthèse des cas de viol et de torture par mois et par catégorie d'auteurs

Auteur Mois	Agents de l'administration		Agents policiers		Militaires		Groupes/ Bandes armés		Civils		Non identifiés		Totaux	
	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T
Janvier	0	9	0	6	0	1	2	0	15	0	0	0	17	16
Février	1	1	0	6	1	3	0	0	6	0	0	0	8	10
Mars	0	6	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	20	6
Avril	1	1	0	5	1	0	0	0	19	0	0	0	21	6
Mai	0	3	0	4	1	0	0	0	25	2	0	0	26	9
Juin	0	4	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	17	4
Juillet	0	0	0	1	0	0	0	0	21	0	0	0	21	1
Août	0	3	0	4	0	0	0	0	16	0	0	0	16	7
Septembre	1	2	0	2	0	0	0	0	19	0	0	0	20	4
Octobre	0	0	0	0	0	1	0	0	47	0	3	0	50	1
Novembre	0	0	1	3	0	0	0	0	17	0	0	0	18	3
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	8	0
Totaux	3	29	1	31	3	5	2	0	230	2	3	0	242	67

Pour les lecteurs : V=Viol ; T=Torture

III.5. Histogramme des cas de viol et de torture par province



Quatrième Partie

De la situation carcérale.

IV.1. Des visites des cachots.

Le siège de l'APRODH organise, en fonction des moyens disponibles, le monitoring des lieux de détention (cachots et prisons) en vue d'écouter les retenus et d'apprécier le niveau de respect des normes légales en matière de rétention et de leurs droits en tant que personnes privées de liberté. Ces visites se font toujours en collaboration avec le Parquet qui a dans ses missions l'inspection de ces lieux.

Ainsi, au cours de l'année 2014, tous les cachots communaux et prisons du pays ont pu être visités au moins une fois, soit par les observateurs provinciaux et régionaux, soit par les équipes du siège de l'APRODH.

Pendant les visites, la méthodologie utilisée était la suivante :

- D'abord, un entretien avec les autorités administratives, judiciaires, policières et les responsables des lieux de rétention qui sont les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;
- Ensuite, un entretien avec chacun des retenus dans les cachots ;
- L'analyse de la tenue du registre d'écrou et de la qualification des infractions ;
- Enfin, le contrôle de l'élaboration des procès verbaux de garde à vue.

Lors des visites, les éléments principaux qui ont été analysés sont :

- Les cas de détentions illégales,
- Les cas d'arrestations arbitraires ;
- Les cas de garde à vue en dehors des normes légales,
- L'hygiène dans les cachots et l'état des sanitaires;
- Les cas de torture et d'autres traitements inhumains et dégradants.

Quant aux irrégularités constatées dans les cachots communaux, les principales sont :

- Le manque de registres d'écrou,
- Le manque de papier duplicateur et de papier carbone,
- Le dépassement des délais réglementaires de garde à vue,
- La mauvaise tenue des registres,
- La mauvaise qualification des infractions,
- L'existence des cachots clandestins en zone Mugeni et Gatabo de la commune Kayogoro,
- Le transfert tardif des retenus causé surtout par le manque de moyens roulants (véhicule et carburant),
- Le transfert des retenus en utilisant des moyens de transport inappropriés notamment des motos,

- La lenteur dans le traitement des dossiers des retenus suite au manque de matériel de bureau (papier duplicateur et papier carbone),
- Les inspections des cachots qui sont irrégulières et des fois même inexistantes surtout dans les coins les plus reculés des chefs-lieux des provinces,
- L'insalubrité et l'état vétuste des cachots,
- Les cas des administratifs (administrateurs communaux, chefs de postes) qui arrêtent arbitrairement des personnes et qui s'arrogent le droit d'emprisonner,
- Certains cachots dépourvus de cellules pour femmes et pour mineurs.

Les visites des cachots ont suscité certains changements de comportement, tels :

- La bonne collaboration entre les administratifs et les OPJ (Administrateurs communaux et chefs de postes). Ainsi, il n'y a plus de cas d'immixtion et de chevauchement dans l'exercice des prérogatives des uns et des autres sont devenus très rares,
- Des attitudes de recherche d'une meilleure collaboration entre les acteurs du secteur de la justice et le personnel de l'APRODH,
- Il n'y a plus de cas de torture lors des enquêtes menées par les OPJ,
- Les administratifs ne traitent plus les affaires pénales,
- Les cas de torture et de viol à l'intérieur des cachots n'existent plus.

Le tableau suivant montre *les résultats atteints lors des visites des cachots dans chaque province* : nombre de retenus écoutés, les dépassements des délais légaux de garde à vue ainsi que les retenus relaxés par les officiers du Ministère Public.

Province	Retenus				Dépassement de DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	58	51	7	5	2	25
Bujumbura Rurale (2 fois)	66	59	3	4	7	40
Bururi (2 fois)	63	53	3	7	7	28
	57	53	3	1	20	31
	100	78	10	12	12	51
Cibitoke	99	92	5	2	3	32
Gitega	90	73	15	2	6	30
Karusi	81	67	12	2	3	14
Kayanza	77	68	4	5	0	20
Kirundo	85	79	4	2	6	15
Makamba (2 fois)	112	96	10	6	17	18
	101	89	10	2	16	21
Muramvya	16	15	1	0	0	2
Muyinga	60	58	1	1	2	23
Mwaro	42	40	2	0	0	3
Ngozi	94	76	5	13	1	46
Rutana (2 fois)	76	63	6	7	24	42
	41	38	0	3	2	13
Total	1 318	1 148	101	74	128	454

Aux lecteurs : DLGV signifie Délai Légal de Garde à Vue

Les visites des cachots ne pouvaient pas constituer une fin en soi. C'est pourquoi, à la fin des visites des cachots communaux et prisons dans chaque province, l'APRODH avait organisé un atelier de restitution et d'évaluation de la situation carcérale où étaient conviés tous les acteurs-clé de la chaîne pénale (les officiers du Ministère Public, les magistrats des Tribunaux de Grande Instance, les OPJ, les secrétaires des parquets, les greffiers des TGI), les administrateurs communaux, les chefs de poste de police de sécurité intérieure et les membres des organisations œuvrant dans le domaine des droits humains ainsi que les médias.

Dans ces ateliers, après la présentation du rapport des visites des lieux de détention, les participants étaient appelés à échanger sur les irrégularités constatées et proposer des voies de redressement. Précisons que, pour matérialiser cette collaboration entre l'APRODH et les autorités administratives et judiciaires, ces ateliers étaient toujours animés conjointement par l'APRODH et les autorités administratives et judiciaires au niveau de chaque province.



Les ateliers d'échanges et de restitution de la situation carcérale dans les provinces constituent un moment fort pour les acteurs clés de la chaîne pénale de prendre la parole et de proposer des voies et moyens d'améliorer le respect des droits des personnes privées de liberté dans les cachots communaux et dans les prisons.

Sur l'image ci - contre, l'un des chefs de poste de Karusi s'exprime sur les problèmes qu'ils rencontrent. Il a en même temps proposé des solutions pour remédier à la situation.

Dans l'ensemble, les recommandations formulées par les acteurs de la chaîne pénale concernaient :

- La multiplication des inspections des cachots;
- Le plaidoyer auprès du Ministère de tutelle afin qu'il approvisionne régulièrement les OPJ en matériel de bureau ;
- La vulgarisation du nouveau code de procédure pénale;
- L'appui dans le transfert des retenus par la fourniture du carburant aux parquets.

En plus des visites des cachots et prisons effectuées par le siège, les observateurs provinciaux ont, comme d'habitude, effectué des visites dans ces lieux de détention à un rythme d'au moins une visite par mois par cachot et par prison. Cela a permis de suivre de près la situation des personnes privées de liberté et de mener le plaidoyer en faveur des retenus qui le sont dans l'illégalité. Cela a permis la relaxation de pas mal de retenus.

Au total, 14.716 retenus ont été écoutés dans tous les cachots communaux et 2.763 (soit 19 %) parmi eux ont été relaxés après le plaidoyer auprès des OPJ comme le montre le tableau ci - dessous :

Tableau synthèse des visites des cachots effectuées par les observateurs provinciaux

Provinces	Retenus				Dépassement de DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	1117	949	49	83	55	227
Bujumbura Mairie	2083	1781	180	125	33	306
Bujumbura Rural	361	322	19	20	8	155
Bururi	1193	1027	99	77	308	364
Cankuzo	712	645	33	34	29	64
Cibitoke	1026	945	54	17	79	192
Gitega	2028	1820	141	77	130	196
Karusi	715	641	46	30	29	89
Kayanza	688	602	59	18	105	111
Kirundo	757	678	61	18	2	246
Makamba	1088	987	91	20	112	169
Muramvya	93	82	8	0	0	4
Muyinga	864	806	39	29	61	201
Mwaro	678	617	38	21	49	102
Ngozi	637	587	23	27	8	179
Rutana	187	213	4	13	39	67
Ruyigi	489	469	32	26	24	91
Total	14 716	13 171	976	635	1 071	2 763

IV.2. Des visites des prisons.

Comme dit plus haut, les visites des 11 établissements pénitentiaires ont été effectuées parallèlement avec les visites des cachots. Les détenus avaient besoin d'un accompagnement juridique et d'un plaidoyer auprès des instances judiciaires pour :

- Des personnes détenues préventivement pendant plusieurs années sans comparaître,
- Des dossiers judiciaires qui n'avancent pas et qui ont besoin d'un suivi,
- Des dossiers qui ont été jugés depuis un certain temps mais dont les jugés n'ont pas été informés des décisions judiciaires,
- Des détenus qui demandent l'aide de l'APRODH en termes d'un avocat, ...

C'est dans ce contexte que les observateurs des droits humains ont retrouvé dans les prisons des détenus à titre préventif depuis belle lurette sans jamais comparaître. C'est le cas notamment de :

- NKERAGUHIGA Claver, originaire de la commune Kigamba qui était détenu préventivement à la prison centrale de Mpimba depuis 2006 pour un vol qualifié.

Il a obtenu sa libération conditionnelle, le 28 Février 2014 après le plaidoyer de l'APRODH.

- KWIZERA alias TONU de Kirama en province Makamba qui était en détention préventive à la prison Centrale de Mpimba depuis 15 ans. Il a eu sa libération conditionnelle le 16 Janvier 2014, là aussi, grâce au plaidoyer de mené par l'APRODH.
- NTAMASHIMIKIRO (originaire de Muramvya) était détenu préventivement à la prison centrale de Mpimba depuis 12 ans pour assassinat. Il a été libéré le 29 Janvier 2014.



Sur les photos (de gauche à droite), NKERAGUHIGA Claver, KWIZERA alias TONU et NTAMASHIMIKIRO exhibant leurs billets d'élargissement.

La grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014 a contribué dans le désengorgement des 11 établissements pénitentiaires de notre pays. Cette mesure devrait concerner 3.000 prisonniers composés des condamnés de droit commun à moins de six ans d'emprisonnement, les femmes allaitantes ou enceintes, les vieux de plus de 60 ans, les mineurs de moins de 18 ans condamnés ainsi que tous les détenus qui sont atteints de maladies incurables. Les peines à perpétuité ont, par ailleurs, été commuées à 20 ans d'emprisonnement.

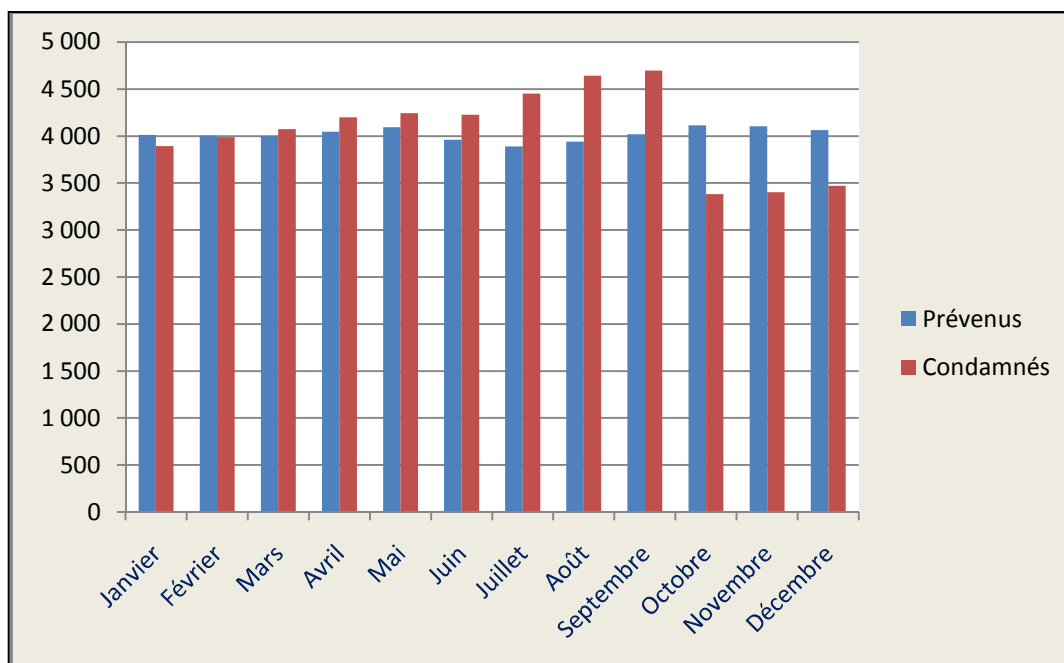
Ainsi, depuis le début du mois d'octobre 2014, un bon nombre de détenus ont bénéficié des retombées de cette grâce présidentielle. Au total, 1 221 détenus ont été libérés avant la fin d'Octobre, soit une diminution de 14,01% de la population carcérale. Cependant, la mise en application de cette mesure n'a pas continué puisque le nombre de condamnés a remonté à partir de Novembre 2014 comme nous le montre le tableau ci - dessous.

Signalons que l'APRODH a appuyé dans le transport jusque chez eux des libérés qui n'avaient pas de moyens de déplacement.

IV.3. Tableau de la situation carcérale dans les 11 prisons du pays en 2014.

Période	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décédés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille		
Au 31/01/2014	4050	7 910	3 709	176	3 612	189	114	14	88	3	37	27	7	0
Au 28/02/2014	4050	7 993	3 705	181	3 703	187	108	12	93	4	40	27	11	2
Au 31/03/2014	4 050	8 075	3 687	190	3 785	192	113	13	91	4	43	24	13	2
Au 30/04/2014	4 050	8 249	3 744	181	3 909	199	112	11	89	4	42	26	2	1
Au 22/05/2014	4 050	8 336	3 787	184	3 952	201	111	11	86	4	43	23	6	0
Au 30/06/2014	4 050	8 188	3 655	197	3 943	201	99	9	79	5	39	27	17	1
Au 31/07/2014	4 050	8 344	3 603	169	4 151	223	111	8	74	5	40	25	0	0
Au 31/08/2014	4 050	8 582	3 633	173	4 341	219	127	8	77	4	40	25	7	0
Au 30/09/2014	4050	8 717	3 725	181	4 394	225	107	7	74	4	44	27	10	1
Au 01/11/2014	4 050	7 496	3 804	189	3 187	166	116	5	29	0	24	18	5	2
Au 30/11/2014	4 050	7 506	3 806	179	3 210	166	114	5	25	0	24	21	16	1
Au 18/12/2014	4 050	7 535	3 759	178	3 273	169	122	4	29	1	20	19	1	0
Moyenne mensuelle	4050	8 078	3 718	182	3 788	195	113	9	70	3	36	24	8	1

IV.4. Histogramme de l'évolution de la situation carcérale au cours de l'année 2014.



Sur l'histogramme nous lisons que le nombre de condamnés est allé croissant depuis le mois de Mars jusqu'à être de loin supérieur au nombre de prévenus et cela depuis Juillet jusqu'à Septembre 2014. Cela signifie que, pendant cette période, les juridictions ont accéléré le traitement des dossiers judiciaires. Ainsi, plusieurs dossiers ont été jugés et les détenus ont eu droit à connaître leur sort.

Depuis le mois d'Octobre jusqu'à Décembre 2014 par contre, le nombre de condamnés a considérablement chuté par rapport aux prévenus. Cela correspond à la période de mise en application de la grâce présidentielle de Juillet 2014. Rappelons que, selon cette mesure, 3.000 condamnés devraient bénéficier de la libération conditionnelle.

Cinquième Partie

Des projets et activités réalisées en partenariat avec d'autres organisations.

Au cours de l'année 2014, plusieurs projets ont été financés et réalisés par l'APRODH. Au total, 9 projets ont été exécutés parmi lesquels certains sont déjà à terme tandis que d'autres sont encore en cours de réalisation.

Ces projets sont les suivants :

V.1. Du Projet "Promotion des droits humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable et de l'appui institutionnel à l'APRODH ».

Ce projet a été financé par la Confédération Suisse pour une période allant de Février 2013 à Janvier 2016. Il est exécuté dans 11 provinces à savoir : Bubanza, Bujumbura mairie, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Karusi, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi.

Il a trois objectifs spécifiques à savoir :

- ☞ Promouvoir chez les dirigeants, le respect des lois et des procédures légales à l'endroit des personnes privées de liberté.
- ☞ Assurer à la population vulnérable, l'accès à une justice équitable et contribuer à lutter contre l'impunité des crimes au Burundi.
- ☞ Renforcer les capacités de l'APRODH et de ses partenaires à intervenir efficacement en matière d'observation et de plaidoyer pour la protection des droits humains, sur le plan technique et sur le plan matériel.

Par rapport aux activités programmées en 2014, quelques résultats ont été atteints au 31 Décembre de la même année, à savoir:

- ❖ Des visites des cachots ont régulièrement été effectuées par notre personnel déployé dans les provinces (11 observateurs provinciaux et 3 observateurs régionaux des droits humains) dans tous les cachots et prisons des provinces concernées par le projet à un rythme d'au moins une visite mensuelle par cachot et par prison. Les échanges et le plaidoyer avec toutes les autorités intéressées ainsi qu'avec les retenus et détenus ont conduit à corriger les irrégularités relevées en matière de garde à vue et à relaxer un bon nombre de retenus. De plus, plusieurs dossiers judiciaires ont reçu le suivi approprié tandis que les concernés ont pu connaître leur sort. L'APRODH a eu bien souvent à intercéder auprès des hauts responsables du Ministère Public pour des cas de violation notoire du Code de Procédure Pénale, notamment en matière de détention préventive.

- ❖ 8 ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale organisés par le siège de l'APRODH dans les provinces du projet après les visites des cachots et prisons. Ils ont constitué des occasions privilégiées pour les acteurs clés de la chaîne pénale (magistrats des TGI et des Parquets, greffiers des TGI et Secrétaires des Parquets), les administrateurs communaux, les chefs de postes, les organisations de défense des droits humains et les médias pour réfléchir ensemble sur les voies et moyens de corriger les irrégularités constatées et ainsi promouvoir les droits des personnes privées de liberté.
- ❖ 13 149 justiciables et parents des prévenus ont bénéficié du suivi de leurs dossiers notamment au niveau du greffe des tribunaux aussi bien au niveau de nos structures décentralisées qu'au niveau du siège.
- ❖ 78 audiences publiques ont été suivies à la Chambre de Conseil, et dans les cours et tribunaux. Certaines concernaient des dossiers de vulnérables ou de défenseurs des droits humains assistés judiciairement par l'APRODH,



- ❖ 2 988 personnes ont été reçues dans les antennes provinciales ou au siège de l'APRODH où ils ont bénéficié d'un service d'écoute et d'orientation. Un bon nombre d'eux ont été assistés dans la rédaction de leurs plaintes. D'autres ont été accompagnés vers les services habilités à les prendre en charge.

- ❖ 2 ateliers de renforcements des capacités ont été tenus à l'endroit de tout le personnel de l'APRODH. Le premier atelier de 2 jours a été organisé pour faire l'évaluation du projet financé par la Confédération suisse et de la formation des observateurs des droits humains. En plus de l'évaluation de ce projet, les observateurs des droits humains ont pu s'imprégner du fonctionnement du système pénitentiaire dans son ensemble d'autant qu'ils côtoient presque tous les jours les milieux carcéraux et les différentes autorités qui les gèrent. Aussi, ils ont été sensibilisés sur les innovations de la loi n°1/10 du 03 avril 2013 portant révision du code de procédure pénale.

Sur nos images, les conférenciers SUZUGUYE Déogratias (Directeur Général des Affaires Pénitentiaires, en bas à gauche) et GACUKO Léonard (Directeur du Service National de Législation, au milieu à gauche) développent respectivement à l'intention des observateurs de l'APRODH (en bas au milieu), les thèmes sur le fonctionnement du système pénitentiaire et les innovations du Code de Procédure Pénale.



Le deuxième atelier a eu lieu en fin d'année 2014 et là aussi, il était question

de renforcement des capacités et d'évaluation annuelle des activités de l'exercice 2014. Dans cet atelier de deux jours, les observateurs des droits humains ont bénéficié de la formation et de l'auto-évaluation en matière des mécanismes de sécurité au sein de l'APRODH, avant la journée d'évaluation des activités réalisées à travers tous les projets exécutés au cours de l'exercice annuel 2014.

V.2. Du projet « Promotion des Droits Humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable ».

Ce projet a été financé par la République Fédérale d'Allemagne pour la période d'août 2014 à février 2015. A part la zone d'action qui diffère, les activités de ce projet sont les mêmes que celles du projet qui a été financé par la confédération suisse. C'est dire donc que ce projet est venu pour compléter celui financé par la confédération suisse qui s'exerçait dans 11 provinces du pays alors que celui-ci couvre les 6 autres qui restaient à savoir Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural, Bururi, Makamba et Rutana.

Ainsi, les activités déjà réalisées au 31 décembre 2014 sont :

- ❖ Des visites des cachots ont régulièrement été effectuées par les 6 observateurs provinciaux et 2 observateurs régionaux des droits humains dans tous les cachots et prisons des provinces concernées par le projet à un rythme d'au moins une visite par cachot et prison par mois.

Au total, 1807 retenus ont été écoutés. Les échanges et le plaidoyer avec toutes les autorités intéressées ainsi qu'avec les retenus et détenus ont conduit à corriger les irrégularités relevées en matière de garde à vue et à relaxer un bon nombre de retenus. De plus, plusieurs dossiers judiciaires ont eu un suivi et les concernés ont pu connaître leur sort. L'APRODH a eu bien souvent à intercéder auprès des hauts responsables du Ministère Public pour des cas de violation notoire du Code de Procédure Pénale, notamment en matière de détention préventive.

- ❖ 3 ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale organisés par le siège de l'APRODH dans les provinces de Bujumbura Rural, Muramvya et Mwaro après les visites des cachots et prisons. Ils ont constitué des occasions privilégiées pour les acteurs clés de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les chefs de postes, les organisations de défense des droits humains et les médias pour réfléchir ensemble sur les voies et moyens de corriger les irrégularités constatées et ainsi promouvoir les droits des personnes privées de liberté.

- ❖ 333 personnes ont été reçues dans les antennes provinciales ou au siège de l'APRODH où ils ont bénéficié d'un service d'écoute et d'orientation. Un bon

nombre d'eux ont été assistés dans la rédaction de leurs plaintes. D'autres ont été accompagnés vers les services habilités à les prendre en charge.

V.3. Du projet « Promotion des Droits Humains et Protection des défenseurs des droits humains dans la région des grands lacs- Rwanda- Burundi-RD Congo ».

Le projet a été financé en Novembre 2011 et devrait commencer sa deuxième phase avec Janvier 2013. Mais, il a repris au mois d'Octobre 2013 suite à des raisons indépendantes ni de l'APRODH ni du bailleur de fonds qui est l'ONG Hollandaise ICCO.

Ce projet d'une durée de 21 mois et qui se réalise dans les provinces de notre antenne régionale Sud (Bururi-Makamba et Rutana) vise essentiellement trois objectifs à savoir :

- ☞ Promouvoir le respect des lois et procédures légales dans les lieux de détention ;
- ☞ Généraliser les pratiques dignes et favorables au respect de la dignité humaine chez les acteurs clé ;
- ☞ Renforcer les capacités de l'APRODH à intervenir efficacement en faveur des DDH et des vulnérables dans les lieux de détention et devant les juridictions.

Les activités réalisées au 31 décembre 2014 sont :

- ❖ Les visites des cachots et prisons,
- ❖ Le plaidoyer au cours des ateliers d'échanges avec les acteurs de la chaîne pénale,
- ❖ L'écoute et l'orientation des demandeurs d'aide légale,
- ❖ Le suivi des dossiers des justiciables,
- ❖ L'assistance judiciaire des dossiers des défenseurs des droits humains.

V.4. Du Projet « Assistance juridique et sociale des nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires et des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba et Ngozi ».

Le projet a été financé par le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux (FDHM) et couvre la période allant de Juillet 2014 à fin Juin 2015. Il a été initié dans le but de contribuer au respect des procédures pénitentiaires et juridiques en faveur des femmes incarcérées et de venir en aide sociale aux nourrissons vivant dans les milieux carcéraux où ils naissent ou accompagnent leurs mamans.

Le projet poursuit 4 objectifs qui sont :

- ☞ Assurer le suivi juridique et judiciaire des dossiers de femmes prévenues incarcérées à Mpimba et à Ngozi,
- ☞ Garantir aux nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires le droit à l'identité, aux relations familiales et l'accès aux services publics offerts par le gouvernement aux enfants de moins de 5 ans,
- ☞ Apporter aux femmes détenues et aux nourrissons une assistance sociale,
- ☞ Offrir un appui institutionnel à l'APRODH pour renforcer ses capacités de coordination de ses activités.

Les activités réalisées au 31 décembre 2014 sont:

- ❖ L'identification des femmes et des nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires,
- ❖ La distribution de l'aide matérielle aux femmes et aux nourrissons de tous les établissements pénitentiaires : de Juillet à Novembre 2014, 355 femmes et 43 nourrissons ont bénéficié de l'aide matérielle composée de savons de lessive, de serviettes hygiéniques pour les femmes et de farine pour préparer la bouillie, du lait en poudre, du sucre et du lait aux nourrissons. Ainsi, chaque femme avait obtenu 5 savons de lessive et deux paquets de serviettes hygiéniques pour femmes et chaque nourrisson avait reçu 1 kg de lait en poudre, 2 pièces de lait de corps, 5kg de farine et 1kg de sucre.



De gauche à droite, sur les photos, les femmes de la prison de Ruyigi et celles de la prison de Bururi recevant des aides du projet.

Dans ce même cadre d'une assistance matérielle, l'APRODH a accordé à 5 enfants de la commune Nyakabiga dont la mère est incarcérée à la prison centrale de Mpimba, une assistance matérielle composée de 10 kg de riz, 10 kg de haricot, 5 litres d'huile de palme, 2 kg de sucre, 1kg de sel et un paquet de thé. Ces enfants étaient dans l'impossibilité absolue d'avoir de la nourriture pour vivre.



- ❖ L'octroi de matériel scolaire (uniforme, boîte mathématiques, cahiers

et stylos) à six élèves vulnérables du primaire et du secondaire qui ont, par conséquent, pu continuer leur scolarité.

- ❖ L'identification des femmes détenues ayant besoin d'une assistance judiciaire et l'octroi des avocats à 6 femmes se trouvant dans la nécessité.
- ❖ L'identification de tous les nourrissons non encore enregistrés à l'état-civil : les procédures d'enregistrement sont en cours.

V.5.Du Projet «Fourniture de l'aide légale aux populations vulnérables y inclus les victimes des violences basées sur le genre dans les provinces pilotes du Nord Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga».

Le projet sus – intitulé a été financé par le PNUD pour une durée de 6 mois. Le lancement des activités du projet a eu lieu le 04 Mars 2014 à Kayanza.

Ce projet a été exécuté par 4 organisations à savoir l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) pour la province Kayanza (communes Kayanza, Matongo et Kabarore), l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB) pour la province Kirundo, l'Association des Juristes catholiques du Burundi (AJCB) pour la province Muyinga et la Ligue Iteka pour la province Ngozi.

Le projet avait 4 objectifs à savoir :

- ☞ Mettre en place/ renforcer les mécanismes d'assistance juridique et judiciaire pour un meilleur accès des populations au Droit et à la Justice.
- ☞ Promouvoir les modes de gestion pacifique des différends.

Le délégué du Ministre de la Justice et Garde des sceaux, Monsieur MINANI Edouard (Coordinateur des appuis institutionnels au même ministère) avec à sa droite, le Directeur Pays du PNUD et à sa gauche, respectivement, le Conseiller Principal du Gouverneur de Kayanza et le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH, lors du lancement officiel des activités du projet.



☞ Familiariser les populations avec le dispositif d'assistance juridique et de résolution pacifique des conflits.

☞ Pérenniser les acquis du Projet.

Les principales

réalisations du projet sont:

- ❖ L'installation et l'équipement des cliniques juridiques où ont été affectés 9 assistants juristes 3 par communes/clinique) recrutés ad hoc.
- ❖ L'identification de 33 parajuristes (11 par commune) et dotation à chacun d'un kit comprenant un cartable, un parapluie et un imperméable. Les parajuristes se sont vus confier de se donner bénévolement pour la cause de leurs voisins notamment en les orientant vers les juridictions pour des affaires pénales et en usant des techniques de résolution pacifique des conflits pour des affaires civiles qui ne devraient pas arriver dans les instances juridictionnelles.
- ❖ L'harmonisation des outils de suivi et de la méthodologie de mise en œuvre : Un atelier s'est tenu à Bujumbura du 24 au 25 Février 2014. Dans cet atelier, la méthodologie de mise en œuvre a été adoptée et les outils de suivi ont été produits.
- ❖ Conception et vulgarisation d'un guide sur les techniques de règlement pacifique des différends: Un module sur les techniques de médiation et de règlement pacifique des différends est produit et diffusé.
- ❖ La formation des assistants juristes à l'intention des 36 assistants juristes des 4 organisations précitées sur leur rôle et attributions dans le fonctionnement des cliniques juridiques. Cette formation a donc pris deux jours (du 25 au 26 Mars 2014).
- ❖ La formation des para - juristes, des Bashingantahe et des élus collinaires sur la médiation et les autres techniques de résolution pacifique des conflits. Cette formation a concerné 30 participants dont 18 parajuristes (6 parajuristes dans chacune des 3 communes du projet qui sont Kayanza, Kabarore et Matongo), 6 Bashingantahe (2 dans chacune des 3 communes) et 6 élus collinaires (2 par commune). La formation a eu lieu en date du 8 au 9 Avril 2014 à l'hôtel KAMOTEL de Kayanza.

Maître NINAHAZE Espérance, consultante recrutée pour la formation, usant de la méthode participative, explore les réponses données par les participants à l'atelier pour enfin en tirer une synthèse.



❖ La fourniture de l'assistance juridique et judiciaire par les cliniques juridiques : Réception de 1 280 justiciables, 226

tentatives de médiation menées et 143 justiciables ont bénéficié de la représentation judiciaire et 27 dossiers judiciaires ont été assistés (octroi des avocats).

- ❖ L'organisation d'un cadre de concertation entre les pourvoyeurs de l'aide légale et les autorités judiciaires dans chaque commune : Des rencontres des assistants juristes et des avocats dans les tribunaux de résidence et/ou de grande instance ont été régulièrement organisées. Grâce à ce cadre de concertation, au moins 84 justiciables ont pris connaissance de la situation de leurs dossiers et les dossiers ont été consultés par les avocats en vue d'une prochaine session d'assistance judiciaire.
- ❖ L'organisation de l'assistance judiciaire des vulnérables et des victimes des des violences sexuelles et celles basées sur le genre : une trentaine de dossiers ont été plaidés par les 3 avocats engagés à cet effet.
- ❖ Une caravane d'information et de sensibilisation sur les services fournis par les cliniques juridiques : La caravane a eu lieu les 3 et 4 Novembre 2014. Un public évalué à 250 personnes a participé à l'activité.
- ❖ L'organisation d'une campagne d'éducation et de sensibilisation de la population sur le Code Pénal, le Code de Procédure pénale, le Code des Personnes et de la famille, le Code Civil, le Code Foncier, aux méthodes pacifiques de résolutions des différends et aux VBG. Cette activité a eu lieu à Kabarore en date du 05 Novembre 2014 et était organisée sous forme de questions – réponses avec remises des prix aux gagnants avec un questionnaire de 42 questions sur les différents instruments juridiques élaboré à l'avance. A ce moment, 42 prix (composés de t-shirts, houes, uniformes scolaires, couvertures, pagnes et d'un poste de radio) ont été décernés aux personnes qui ont le mieux répondu aux questions posées.
- ❖ Des spots et émissions radio sur les services d'aide légale : diffusion de 3 émissions radiophoniques sur les services d'aide légale et ses modalités. La couverture médiatique de la caravane et de la campagne a été assurée par Radio Publique Africaine (RPA).
- ❖ L'organisation d'un atelier d'échanges avec les équipes communales de planification sur la faisabilité de l'intégration de l'aide légale dans les documents communaux de planification (PCDC et PAI) : l'atelier a été tenu le 10 Décembre 2014 à Kayanza. Quinze membres des équipes communales de planification (5 par commune) ont participé aux débats et un document rapport a été produit.

- ❖ Un atelier de restitution aux conseils communaux du document final des recommandations par les équipes communales de planification pour appropriation : l'atelier a eu lieu le 18 Décembre 2014 à Kayanza. Là aussi, 15 membres des conseils communaux (5 par commune) ont participé aux débats. A la fin de l'atelier, des recommandations ont été adoptées.
- ❖ Un atelier d'échange entre l'Université de Ngozi, les OSC et les communes sur la pérennisation de l'aide légale, organisé à Ngozi le 28 Novembre 2014.
- ❖ Le suivi et évaluation des activités des cliniques juridiques : cette activité avait l'objectif d'apprécier la qualité du travail fait par les assistants juristes et de donner des orientations nécessaires pour la bonne marche du projet. Trois descentes d'évaluation ont été réalisées dans les cliniques.

V.6. Du Projet « Initiative Codes qui Innovent, ICI : Un cadre de mise en œuvre de la nouvelle procédure pénale burundaise en faveur des droits humains ».

En début du mois de Mai 2014, l'APRODH a démarré le projet ICI dont l'activité principale est la sensibilisation des acteurs de la chaîne pénale sur les innovations du nouveau code de procédure pénale burundaise de 3 Avril 2013. Ce projet a été financé par l'ONG Finlandaise «KIOS». L'APRODH exécute ce projet en collaboration avec IBJ. Le projet opère dans 8 provinces : Bururi, Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Cankuzo, Gitega, Karusi, Rutana et Ruyigi.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- ☞ Promouvoir la pratique pénale des acteurs de la justice pénale burundaise en vulgarisant les innovations de la nouvelle loi portant code de procédure pénale,
- ☞ Contribuer à assurer le droit à un procès équitable aux détenus vulnérables,
- ☞ Susciter l'intérêt de la population à la connaissance de leurs droits fondamentaux.

Les activités déjà réalisées au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- ❖ La production d'un manuel simplifié de procédure pénale à l'usage des acteurs de justice pénale et servant comme outil de formation : le manuel a été produit en 100 exemplaires et diffusé.

- ❖ L'organisation de 4 sessions (de 2 jours chacune) de formation des acteurs de justice pénale burundaise dans la zone d'action du projet : Deux sessions de formations ont été déjà organisées à Karusi (pour Karusi et Gitega) et Ruyigi (pour Cankuzo et Ruyigi). Cette activité n'a continué suite à une incompréhension avec le Ministère de tutelle en l'occurrence le Ministère ayant la justice dans ses attributions.
- ❖ Le monitoring de la mise en œuvre de la nouvelle loi de procédure pénale par des visites de monitoring des lieux de détention dans la zone d'action du projet : les lieux de détention ont été visités au moins une fois par mois par les observateurs provinciaux. Les services offerts par nos observateurs provinciaux concernent dans l'écoute des justiciables et des personnes vulnérables, l'accompagnement juridique (l'aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers des justiciables, le plaidoyer, ...) ainsi que des services d'orientation.
- ❖ L'organisation de trois campagnes de rue pour la sensibilisation de la population dans trois lieux différents (Gitega, Rumonge et Gatumba).

V.7. Du Projet « Promotion des Droits Humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable pour un Etat de droit au Burundi ».

Financé par l'organisation américaine « National Endowment for Democracy ou Nouvelle Fondation pour la Démocratie, NED », ce projet couvre une période d'une année allant d'août 2014 à juillet 2015. Sa zone d'intervention couvre les provinces de Bururi, Makamba et Rutana.

Le projet a 4 objectifs à atteindre à savoir :

- ☞ Dans 3 provinces d'intervention du projet, assurer le monitoring des droits des personnes privées de libertés pour le respect des lois et des procédures légales,
- ☞ Renforcer le plaidoyer à l'égard de personnes privées de liberté et des vulnérables des provinces Bururi, Makamba, Rutana pour réduire les détentions illégales,
- ☞ Assurer à la population vulnérable des provinces Bururi, Makamba, Rutana, l'accès à une justice équitable,
- ☞ Renforcer les capacités des observateurs des droits humains de l'APRODH pour un monitoring efficace des élections de 2015.

Les activités déjà réalisées au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- ❖ Le monitoring des lieux de détention (cachots et prisons) et suivi juridique des dossiers : 136 visites des cachots et 13 visites des prisons effectuées par les 3 observateurs provinciaux, l'observateur régional et le siège de l'APRODH. Au cours de ces visites, 1.018 retenus ont été écoutés et 334 retenus ont bénéficié de notre plaidoyer et 273 parmi eux ont été relaxés.
- ❖ L'organisation des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans les provinces visitées à l'intention des acteurs – clé de la chaîne pénale, les organisations de la société civile et les médias: 3 ateliers ont été organisés dans les 3 provinces du projet (Bururi, Makamba et Rutana) au terme des visites des cachots et prisons.

A la fin de chaque atelier, le matériel de bureau (1 rame de papier duplicateur, 1 rame de papier carbone et 1 registre a été distribué à chaque OPJ (x 24 OPJ communaux exerçant dans 21 communes des 3 provinces du projet) pour les aider à corriger les anomalies causées par le manque de ce matériel.



Sur ces images, notre Observateur des droits humains dans la région sud présente le rapport synthèse des visites des lieux de garde à vue. Les participants à l'atelier proposent des voies de solution aux irrégularités constatées dans les cachots communaux de la province Makamba.

- ❖ L'identification des personnes vulnérables nécessitant de l'assistance judiciaire : 40 dossiers ont été identifiés et attendent la programmation des audiences publiques.

V.8. Du Projet « Renforcement des capacités de la communauté dans la prévention et la prise en charge des victimes des violences sexuelles et des violences basées sur le genre dans les provinces de Bururi, Makamba et Karusi ».

Le projet a été financé par Cordaid devrait s'étendre sur 5 mois à compter à partir du mois d'Août 2014.

Ses objectifs sont :

- ❖ Former et sensibiliser les acteurs communautaires sur l'équité de genre, la prévention et la prise en charge des cas de violence sexuelle et des

victimes de violences basées sur le genre dans les provinces de Karusi, Makamba et Bururi.

- ❖ Assurer une prise en charge globale (psycho-sociale, médicale et juridique) de 100% des cas de VS/VBG dénoncés et référés dans les formations sanitaires des provinces de Karusi, Makamba et Bururi.

Les activités déjà réalisées au 31 décembre 2014 sont :

- ❖ La production du matériel IEC et supports de la sensibilisation et de visibilité du projet (Spot radio, affiche et panneaux publicitaire) : 2 spots radio ont été produits et diffusés. De plus, 3 panneaux publicitaires ont été produits et placés près des bureaux des antennes provinciales du projet.
- ❖ L'organisation d'ateliers provinciaux de vulgarisation du code pénal, du code de procédure pénale et du code des personnes et de la famille en faveur des administratifs, des leaders communautaires, des élus locaux et des pairs éducateurs : 3 ateliers provinciaux ont réuni 173 participants sur 180 prévus.
- ❖ La tenue des ateliers communaux de sensibilisation des pairs éducateurs sur l'équité de genre, la prévention et la prise en charge des violences sexuelles et celles basées sur le genre : ces séances de sensibilisation étaient animées par les Responsables des Centres de Développement Féminin Communautaire (CDFC), les Médecins de Districts Sanitaires, les Procureurs de la République dans la province concernée ou les Présidents des TGI. Ces enseignements ont eu lieu dans toutes les communes de la province Makamba.

Au total, 981 pairs éducateurs ont participé dans ces séances de sensibilisation sur 1100 participants attendus.

- ❖ Le déplacement et accommodation des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre venues de loin : Jusqu'à présent, 18 victimes ont déjà bénéficié de cet appui sur 100 victimes prévus par le projet.

Sur ces images, le médecin chef de district et la Responsable du CDFC en province Makamba développent le thème relatif à la lutte contre les violences basées sur le genre devant les pairs éducateurs venus de toutes les zones.



- ❖ La formation des prestataires des formations sanitaires sur le protocole de prise en charge des violences sexuelles et violences basées sur le genre et

les différentes références possible pour la prise en charge d'urgence et ou un accompagnement : 67 prestataires de santé ont participé à ces formations qui ont déjà eu lieu dans les provinces de Makamba et Karusi seulement.

- ❖ L'identification et collaboration avec des formations sanitaires capables d'assister médicalement les victimes des violences sexuelles : 3 contrats ont été signés avec 3 hôpitaux dans les provinces du projet.
- ❖ L'organisation de la référence des victimes des violences sexuelles vers les FOSA et les structures sociaux (SWAA, ANSS,...) par les pairs éducateurs : 18 cas ont été déjà référés.
- ❖ L'accompagnement juridique des cas de victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre référés : 22 dossiers ont été plaidés par les avocats.
- ❖ L'accompagnement des victimes dans l'acquisition de l'expertise médicale pour la poursuite judiciaire : 8 victimes des VS/VBG ont déjà bénéficié de cet appui.

V.9.Du Projet «Campagne de lutte contre les violences sexuelles, les violences basées sur le genre et le mariage forcé de jeunes filles».

Financé par le Fonds Canadien d'Initiatives Locales (FCIL) au mois de Décembre 2014, ce projet a une durée de 3 mois. Il couvre les provinces de Bubanza (communes Bubanza, Rugazi, Mpanda, Gihanga, Musigati) et Bujumbura Rural (communes Mutimbuzi, Isale, Kabezi, Bugarama, Mukike, Mugongomanga).

Trois objectifs sont poursuivis par le projet à savoir :

- ☞ Sensibiliser la population sur la prévention des VS et des VBG
- ☞ Eveiller la conscience des acteurs impliqués dans le domaine de lutte contre les VS, les VBG et les mariages forcés de jeunes filles.
- ☞ Sensibiliser les élèves pairs éducateurs sur la prévention des grossesses non désirées, le mariage forcé et la dénonciation des auteurs.

Ainsi, les activités déjà réalisées au 31 décembre 2014 sont :

- ❖ Des missions de contacts avec les autorités provinciales et communales ont été organisées en vue du lancement du projet et requérir leur implication dans sa mise en œuvre. De plus, il y a eu partage avec les autorités scolaires d'une fiche de collecte des données en rapport avec les grossesses non désirées en milieu scolaire.

- ❖ L'organisation d'ateliers de sensibilisation des élèves pairs éducateurs de l'école secondaire sur la prévention des violences sexuelles : 53 élèves pairs éducateurs, 5 éducateurs et 2 accompagnants juridiques ont été formés en matière de prévention des grossesses non désirées et des mariages forcés de jeunes filles. Ces ateliers se sont déroulés dans deux écoles pilotes choisies dans les deux provinces d'intervention qui sont le Lycée communal de Mpanda (province Bubanza) et le Lycée communal Magara (Province Bujumbura Rural).

Sixième Partie

Des conclusions, des contraintes et des suggestions.

VI.1. Des conclusions

Le présent rapport de brosse un tableau synoptique de la situation des droits humains qui a prévalu tout au long de l'année 2014. Il ressort de ce rapport que les droits humains ont constamment été entamés et cela, dans la quasi-totalité des localités de notre pays.

Au point de vue sécuritaire, des attaques des bandes armées qui sur les voies routières, qui dans les menages ont perturbé la paix et la tranquillité de la population sans répit dans plusieurs coins du pays. L'attaque très tragique restera celle des communes Mugina et Bukinyana en commune Cibitoke perpétrée depuis le 29 Décembre 2014 et qui durera 5 jours de combats acharnés entre les forces de l'ordre nationales et les assaillants venus de la RD Congo où plus d'une centaine de personnes ont perdu la vie.

Qui plus est, les attaques des hommes armés et habillés en longues vestes ont semé la panique dans plusieurs ménages et dans plusieurs provinces du pays notamment Bururi, Mwaro, Bujumbura Rural, Bujumbura Mairie et Cibitoke. A cela se sont ajoutées les informations faisant état d'une probable distribution des armes à feu à certains membres du parti au pouvoir dans certains coins du pays et les entraînements paramilitaires des jeunes burundais en RD Congo. Tout cela a constitué des poches d'insécurité dans le pays.

Sur le plan politique, l'intolérance politique caractérisée par la perturbation des activités et le refus d'octroi des autorisations à certains partis de l'opposition surtout ceux de l'ADC – Ikibiri pour des rencontres politiques a été observée dans plusieurs localités du pays. D'autres activités ou événements politiques qui ont créé des frustrations ainsi que des discordes importantes entre le gouvernement et l'opposition politique burundaise sont essentiellement la mise sur pied des structures chargées des élections de 2015 (CENI, CEPI et CECI), l'enrôlement au scrutin de 2015 et la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation.

Le projet de loi portant révision de la Constitution du Burundi du 18/03/2005 qui avait retenu, des mois durant, le souffle des politiciens et de la population en général a finalement été refusé par l'Assemblée Nationale.

Au point de vue judiciaire, les instances judiciaires ont continué à trainer les pieds dans le traitement des dossiers des policiers NURWEZE Michel alias RWEMBE et J. Bosco NIMUBONA alias Kabanda, et des jeunes militants du parti MSD. Cela a montré que dans le traitement des dossiers sensibles, il y a toujours une main derrière qui impose des manœuvres dilatoires. L'emprisonnement illégal du Président et Représentant Légal de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA aura montré encore une fois que la magistrature burundaise est loin d'être indépendante.

Au point de vue social, la sorcellerie, les litiges fonciers, le concubinage ainsi que la consommation et la commercialisation des boissons prohibées sont les grands problèmes qui risquent de mettre à genoux la cohabitation pacifique des populations sur plusieurs collines du pays; causant ainsi des heurts souvent difficilement à gérer.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie, en plus des attaques des bandes armées qui ont emporté beaucoup de vies humaines, plusieurs personnes ont perdu leur vie dans des cas de disparitions forcées où des cadavres se retrouvaient dans la brousse ou dans des cours d'eau. Que des cadavres décapités ont été retrouvés ici et là sans que des enquêtes puissent être concluantes. Que des personnes sont mortes dans des situations de règlement de compte ou suite à des litiges fonciers.

C'est pourquoi, à l'occasion du présent rapport, nous lançons un appel vibrant aux forces de sécurité à redoubler d'effort pour être réellement aux côtés de la population et ainsi prévenir les atteintes au droit à la vie qui d'une année à l'autre, prennent une allure inquiétante.

Les cas de violences sexuelles en général et de viols en particulier n'ont cessé d'être enregistrés. Malheureusement, les présumés auteurs ne cessent d'affiner leurs stratégies pour échapper à la justice. Pire encore, ces actes ignobles n'épargnent personne : les violeurs attrapent toutes les catégories de personnes depuis les nourrissons jusqu'aux vieilles dames en passant par les jeunes filles, les femmes et mêmes les déficients ou malades mentaux.

Dès lors, nous lançons un cri d'alarme aux autorités judiciaires afin que les dossiers de viol soient traités avec beaucoup plus d'attention et de célérité pour que les auteurs soient punis conformément à la loi. Ce même cri va à l'endroit des autorités administratives : la sensibilisation de toute la population est plus qu'indispensable afin que cette dernière sorte de la peur du qu'en dira-t-on et des représailles pour plutôt prendre conscience de la nécessité de traduire en justice ces malfaiteurs au lieu de se contenter des règlements à l'amiable.

Au sujet des actes de torture, l'APRODH se réjouit que ces pratiques aient diminué progressivement depuis l'érection de la torture en infraction par le Code Pénal de 2009 et qu'aujourd'hui, il n'y a plus au Burundi, de cas de torture commis à l'occasion des enquêtes préjudiciaires. Cela est encourageant et devrait servir d'expérience à toute autre personne qui serait tentée de commettre de tels actes. Les quelques cas observables sont commis non plus par des OPJ, mais plutôt par des administratifs ou des chefs de positions policières installées sur certaines collines du pays. A ceux-là aussi, nous disons «halte» et interpellons les instances judiciaires pour décourager les actes de torture par des jugements rapides et sans complaisance à l'endroit de toute autorité qui se rendrait coupable de telles infractions.

La situation carcérale intéresse aussi l'APRODH à plus d'un titre. Au cours de l'année 2014, plusieurs cas de non respect des normes légales et de procédures judiciaires ont été observés dans plusieurs cachots et prisons du pays. Au sein des instances judiciaires, de multiples problèmes persistent et les prévenus sont les premiers à en subir les conséquences. Ainsi, d'innombrables prévenus passent de longs mois sans comparaitre, d'autres ne sont pas signifiés de leurs jugements et continuent à croupir dans les prisons. Cela explique la surpopulation dans les établissements pénitentiaires, ce qui dégrade les conditions de vie et empiète davantage sur les droits des personnes privées de liberté.

VI.2. Des contraintes.

Au cours de l'an 2014, le travail de l'APRODH n'a pas été du tout aisé. Ce contexte difficile de travail s'est matérialisé par une volonté délibérée du pouvoir, de faire taire tous les défenseurs des droits humains. Il s'est aggravé avec la course effrénée sur le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA ; laquelle course visait son emprisonnement. Et ceux qui le pourchassaient finiront par arriver à leur objectif le 16 Mai 2014, date à laquelle il a été mis derrière les barreaux et passera 4 mois 16 jours d'emprisonnement.

Ce contexte a fort influencé le travail des Défenseurs des Droits Humains, aussi bien ceux de l'APRODH que ceux des autres organisations. Le constat a été que :

Le droit inaliénable de la personne humaine en l'occurrence le droit à la vie a été profondément entamé : plusieurs personnes ont été tuées dans des cas de disparition forcée et les auteurs n'ont pas été identifiés car les enquêtes n'ont pas été concluantes. D'autres ont subi des menaces d'emprisonnement et/ou de mort. D'autres encore ont subi des arrestations et des emprisonnements arbitraires pour des mobiles politiques.

Plusieurs mouvements de grève ont été organisés par les syndicats pour réclamer leurs droits. Cela a paralysé certains domaines chers dans notre pays comme la santé et l'éducation.

Les partis politiques de l'opposition et surtout ceux regroupés au sein de l'ADC – Ikibiri n'ont cessé de se plaindre de la discrimination existant entre les partis politiques où la plupart des partis de l'ADC- Ikibiri ont été contrés par l'administration et la police chaque fois qu'ils voulaient organiser et tenir des rencontres avec leurs membres comme le faisait aisément le parti au pouvoir. De plus, certains leaders des partis de l'opposition ont été, à maintes reprises malmenés ou emprisonnés pour les contraindre à se taire. Le cas de NGENDAKUMANA Léonce et de BAMVUGINYUMVIRA Frédéric respectivement Président et Vice – Président du FRODEBU sont très parlants. L'un ou l'autre leader politique aurait estimé sa vie en danger et se serait exilé.

Egalement, la liberté d'expression a été fortement affectée chez les défenseurs des droits humains et les responsables des organisations de la société civile burundaise. Le Président de l'OLUCOME, en plus du refus catégorique lui affiché à deux reprises par l'administration, de faire des manifestations publiques pourtant annoncées aux autorités compétentes comme la loi le stipule, a été maintenu en résidence surveillée chez lui sans qu'il ait commis une quelconque infraction. De même, le Président de l'APRODH a été interpellé deux fois par la justice avant d'être injustement emprisonné. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle suite aux cris de la communauté internationale.

En ce qui concerne les contraintes internes qui ont handicapé la réalisation totale de nos activités, nous mentionnerons les suivantes :

- ✓ Le manque de moyens financiers suffisants pour réaliser toutes les activités programmées suivant notre plan d'action 2014 et notre plan stratégique 2013-2017.
- ✓ Le manque d'infrastructures propres alors que les loyers des bureaux pour nos antennes augmentent d'une année à l'autre.
- ✓ L'incompréhension avec le Ministre de la justice sur certaines activités du projet consistant à diffuser les innovations du nouveau code de procédure pénale. Ces activités n'ont pas pu continuer alors que les bénéficiaires, en l'occurrence les OPJ et les magistrats avaient tellement besoin d'un renforcement des capacités en la matière.

Malgré ces problèmes, et grâce à la bonne collaboration avec toutes les structures publiques intéressées, l'APRODH en tant qu'organisation de défense des droits humains, est restée près des justiciables en quête de recouvrement de leurs droits bafoués, et ce, dans toutes les 17 provinces.

VI.3. Des recommandations.

Au vu du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et socio – économique qui a prévalu tout au long de l'année 2014 et de multiples violations des droits humains qui ont parqué ce contexte, l'APRODH formule les recommandations suivantes, qui selon nous, pourraient être notre contribution à la protection et à la promotion des droits humains pour tous, ainsi qu'à l'édification d'une société où il ferait bon vivre.

VI.3.1. A l'endroit du Gouvernement Burundais :

- ☞ Octroyer des moyens matériels nécessaires et suffisants aux parquets afin qu'ils puissent réaliser systématiquement et régulièrement les inspections dans les différents lieux de détention pour relever les atteintes aux droits des personnes privées de liberté et prendre des mesures qui s'imposent.
- ☞ Octroyer aux Officiers de la Police Judiciaire des outils de travail suffisants (matériel de bureau, moyen de déplacement...) afin qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs tâches quotidiennes.
- ☞ Former et sensibiliser les unités des forces de sécurité chargées de la protection des citoyens afin d'avoir des compétences nécessaires pour prévenir les disparitions forcées et les autres violations des droits humains qui conduisent à des atteintes au droit à la vie.
- ☞ Lutter contre l'impunité, traduire en justice et punir sans complaisance et conformément à la loi toutes les unités des forces de défense et de sécurité, toutes autorités et toute autre personne qui se rendent coupables des bavures qui nuisent au droit à la vie et à l'intégrité physique y compris les actes inhumains et dégradants.
- ☞ Organiser régulièrement des itinérances judiciaires pour clôturer les dossiers des justiciables afin de promouvoir l'accès à la justice pour tous, permettre aux détenus de connaître leur statut et désengorger les établissements pénitentiaires,
- ☞ Dans la préparation du prochain scrutin, mettre en avant le dialogue et la concertation entre toutes les composantes politiques burundaises afin que les résultats du prochain scrutin soient acceptés par tous.

- ☞ Pour que la CVR puisse connaître toute la réalité sur ce qui s'est passé au Burundi et pouvoir réconcilier définitivement le peuple burundais, il faudrait, autant faire se peut, prendre en considération toutes les clauses des Accords d'Arusha. Ainsi, il n'est pas encore tard pour corriger toutes les lacunes relatives à cette commission notamment en ce qui concerne sa composition qui n'est pas inclusive et sa mission où il manque le volet judiciaire.
- ☞ Associer la volonté politique à la pratique dans le combat contre la corruption et les malversations économiques observables dans tous les secteurs de la vie de notre pays.
- ☞ Lutter contre la cherté de la vie dans notre pays en prenant toutes les mesures nécessaire visant la stabilisation des prix des produits commerciaux et réorganiser l'économie pour une relance effective de l'économie de notre pays.
- ☞ Mieux comprendre l'action de la Société civile et la traiter en partenaire, en recevant positivement sa contribution dans l'édification d'un Etat de droit au Burundi, savoir capitaliser les apports des organisations de la société civile dans l'épanouissement intégral du peuple burundais et se départir de cette tendance à mettre les défenseurs des droits humains dans le même sac que les opposants politiques.

VI.3.2. A l'endroit des partis politiques :

- ☞ Préparer des projets de société qui soient compétitifs par leur caractère constructif pendant la période électorale plutôt que de mettre en avant des politiques divisionnistes
- ☞ Les responsables des partis politiques devraient mettre tout le paquet à l'éducation et à l'encadrement des jeunes affiliés à leurs partis afin qu'ils fassent preuve de retenue et de tolérance envers les membres des autres partis politiques, caractéristiques de la démocratie pluraliste.

VI.3.3. A l'endroit des Défenseurs des Droits Humains:

- ☞ Créer et renforcer des réseaux des défenseurs des droits humains pour lutter efficacement contre les menaces et les intimidations dont ils sont souvent l'objet ;

- ☞ Redoubler d'effort pour dénoncer auprès des autorités gouvernementales les cas des violations des droits humains et suggérer des voies de redressement;
- ☞ Informer, sensibiliser et former la population sur les questions des droits humains et des devoirs civiques;
- ☞ Consentir un effort supplémentaire pour assurer l'assistance judiciaire des personnes vulnérables en nombre toujours croissant dans notre pays.

VI.3.4. A l'endroit des Bailleurs de fonds et de la Communauté Internationale:

- ☞ Encourager le système judiciaire burundais à mener des enquêtes concluantes sur tous les cas de violation des droits humains qui ont été commis ;
- ☞ Continuer à soutenir les programmes de protection et de promotion des droits humains arrêtés par les organisations de la société civile
- ☞ Encourager la magistrature burundaise à être indépendante ;
- ☞ Aider le gouvernement burundais à lutter contre l'impunité grandissante dans notre pays, devenant, de surcroît source de nombreuses violations des droits humains ;
- ☞ Appuyer le Gouvernement burundais dans ses efforts de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères conformément aux instruments légaux régionaux et internationaux que le Burundi a ratifiés.

FIN *** FIN ***** FIN**